DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CCC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS –
SMBFH - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT –

ENQUETE PUBLIQUE préalable à la DIG

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement

concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

PPRE DU FLEUVE HERAULT ET DE LA LERGUE AVAL
sur le territoire de la CC du Clermontais

du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019

Arrêté préfectoral no 2018-I-1203 du 9 novembre 2018

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Florence ROSSIER-MARCHIONINI
Commissaire-enquêteur

Béziers, le 8 février 2019

DIFFUSION DU DOCUMENT :
Préfecture de l'Hérault : 4 exemplaires papier + 1 pdf
Tribunal Administratif : 1 exemplaire papier

1 PRESENTATION GENERALE 4

1.1 CONTEXTE DE L'ENQUETE 4
1.2 OBJET DE L'ENQUETE ET DU RAPPORT DU CE 5
1.3 LOCALISATION ET PERIMETRES D'ACTIONS 6
1.4 NATURE DU PROJET 6
1.5 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS 6

2 PRESENTATION DU PROJET 7

2.1 LE POURQUOI DU PROJET ET D'UNE DIG 7
2.2 LE DOSSIER JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL 7
2.3 LE DOSSIER LOI SUR L'EAU 8
2.4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX 8

3 PROCEDURE ADMINISTRATIVE 11

3.1 CADRE REGLEMENTAIRE 11
3.2 AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES 11
3.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 11
3.4 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE 11
3.5 CONTENU DU DOSSIER DE DIG 12
3.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE 14

4 ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE 15

4.1 PREPARATION DE L'ENQUETE 15
4.2 PUBLICITE REGLEMENTAIRE ET COMMUNICATION 18
4.3 EXAMEN ET VISA DU DOSSIER 21
4.4 MISE A DISPOSITION DU PUBLIC 21
4.5 RECEPTION DU PUBLIC EN PERMANENCES 21
4.6 CLOTURE DE L'ENQUETE 21
4.7 REPERCUSSION DES QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE 21

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS 22

5.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 22
5.2 QUESTIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA CCC 24
5.3 CONCLUSIONS sur les résultats de l'enquête auprès du public et réponses du MO 35
5.4 CONCLUSIONS du commissaire-enquêteur 35

6 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE 38

6.1 RAPPEL DE L'OPERATION ET DE SON CONTEXTE 38
6.2 RAPPEL DU CADRE ADMINISTRATIF (LOI SUR L'EAU ET DIG) 39
6.3 SUIVI DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE 40
6.4 RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE 40
6.5 CONCLUSIONS sur les résultats de l'enquête et la réponse du MO 41
6.6 MA COMPREHENSION de l'intérêt général de l'opération 42
6.7 AVIS MOTIVE 43

7 ANNEXES DU RAPPORT + 8 PIECES ORIGINALES 44

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 CONTEXTE DE L'ENQUETE

La directive cadre 2000/60/CE du Parlement européen, imposant aux Etats membres l'atteinte du bon état de l'eau en 2015, est transposée en droit français dans le Code de l'Environnement.
Cette politique se décline dans des documents cadre SDAGE/SAGE et des outils opérationnels comme des plans de gestion. Il s'agit localement du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et du SAGE Hérault 2011 fixant les objectifs d'utilisation, mise en valeur, protection quantitative/qualitative de la ressource en eau
Le SMBFH, Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault, a porté le SAGE Hérault ainsi que le PAPI 2013 pour le programme d'action et de prévention des inondations, le Contrat de Rivière 2014 pour la ressource en eau et la qualité des eaux et milieux aquatiques.

Depuis le 1er janvier 2018, une compétence dite GEMAPI, « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » est obligatoirement exercée par la CCC, Communauté de Communes du Clermontais, **qui devient responsable des travaux en rivière.**

Pour la cohérence de la gestion de la politique de l'eau à l'échelle du bassin de l'Hérault, le SMBFH assure la sensibilisation/information/communication sur le bassin et coordonne les actions des différentes Communautés de communes ou d'agglomération du territoire.
Ainsi, **plusieurs programmes et plans de gestion ont été menés en parallèle sur cinq Communautés de communes concernées par le passage de l'Hérault et de La Lergue.**
5 procédures DIG sont conduites simultanément et 5 commissaires-enquêteurs ont été nommés.

Chaque enquête publique reste indépendante, sous contrôle et au bénéfice de chaque Communauté de Communes.
Je suis chargée de l'enquête pour le secteur du Clermontais.

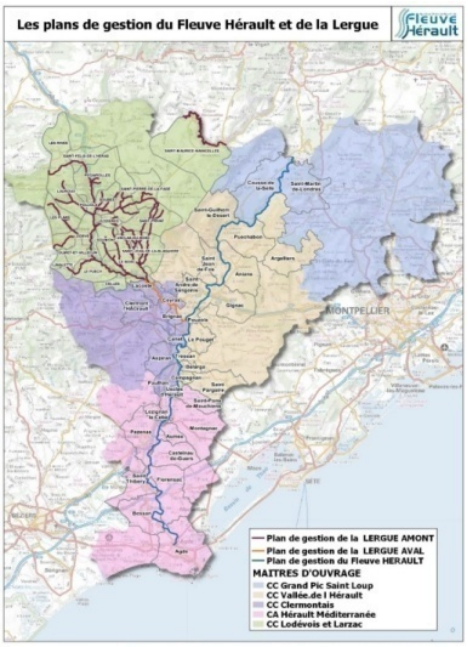

1.2 OBJET DE L'ENQUETE ET DU RAPPORT DU CE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral no 2018-I-1203 du 9/11/2018. Elle a porté sur le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien PPRE DU FLEUVE HERAULT ET DE LA LERGUE AVAL sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais.

Ce programme sur 5 ans est issu de 2 plans de gestion qui s'étaleront entre 2018 et 2022 :

- ✓ Un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien, réalisé par le SMBFH, dit **PPRE du Fleuve Hérault** de Causse de la Selle à Agde
- ✓ Un Plan de gestion et d'aménagement, défini par les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, dit **PGA de la Lergue aval.**

Bien que l'entretien des cours d'eau non domaniaux comme l'Hérault et La Lergue incombe aux propriétaires-riverains, la CCC a décidé de mettre en œuvre des opérations groupées d'entretien régulier qui seront réalisées dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel et sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Pour pouvoir intervenir et effectuer des travaux sur le domaine privé des riverains de l'Hérault et La Lergue, **une procédure de DIG s'impose.**
Elle est assortie d'une enquête publique préalable à la DIG qui a pour but de vérifier si le projet revêt bien un caractère d'intérêt général.
Si celui-ci est démontré, le Préfet de l'Hérault prendra un arrêté de DIG valable 5 ans.
Son obtention permettra alors à la CCC de financer des travaux chez les particuliers, sous réserve d'autorisation de passage, pour réaliser les actions programmées sur ces cours d'eau.

L'enquête publique, menée au titre de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement, doit permettre :

- ✓ **Au public, notamment les propriétaires-riverains des parcelles concernées, de s'exprimer et donner leur avis**

- ✓ **Au commissaire-enquêteur, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, son utilité.**

En premier lieu, le présent rapport :

- ✓ expose le projet de DIG dans le contexte des deux plans de gestion
- ✓ relate les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique
- ✓ analyse les observations du public et apporte les réponses du porteur de projet.

Dans une seconde partie,

- ✓ sont données les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur.

***En italique**, les commentaires du CE ou son appréciation.*
En encadré, les réponses du maître d'ouvrage aux observations soulevées pendant l'enquête.

1.3 LOCALISATION ET PERIMETRES D'ACTIONS

Le PPRE 2018-2022 intervient sur le fleuve Hérault et la rivière Lergue, principal affluent.

Ces 2 cours d'eau bordent l'Est du territoire de Communauté de Communes du Clermontais**, s'inscrivant en limite de celui de la CCVH,** Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, sur un linéaire de près de 6.5 km sur la Lergue et 16.7 km sur l'Hérault, **ce qui induit une logique commune d'entretien.**

Sur la totalité des linéaires de la CCC sont concernés +- 450 propriétaires en berge.
Sur les 21 communes de la Communauté, 8 sont visées par ces 2 programmes de gestion :

- ✓ 4 par le PPRE du Fleuve Hérault : Aspiran, Canet, Paulhan et Usclas d'Hérault.
- ✓ 5 par le PGA de la Lergue Aval : Brignac, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault et Lacoste.

Canet, située à la confluence de l'Hérault et de La Lergue, est visée par ces deux programmes.

La nature géographique des 2 cours d'eau diffère. Au nord, au sortir du Lodèvois, La Lergue aval est encore marquée par un relief tourmenté : c'est un secteur d'érosion sensible aux crues ; Plus en aval, l'Hérault s'étale au sein d'une campagne encore essentiellement viticole, ponctuée de villages plus ou moins éloignés du fleuve. **Au droit de Canet, leur confluence est sensible, avec une grande mobilité du tracé**, découlant d'une forte activité d'extraction (sablières).

1.4 NATURE DU PROJET

Les travaux qui seront entrepris comprendront :

- ✓ **L'entretien des cours d'eau** afin de faciliter l'écoulement des eaux en crue, grâce à l'enlèvement des embâcles et arbres gênants,
- ✓ **La gestion des sédiments** accumulés dans le lit des rivières afin de faciliter leur mobilité naturelle vers l'aval,
- ✓ **Le maintien ou la restauration d'une ripisylve** (végétation des bords de rivière) en bon état afin qu'elle joue pleinement ses rôles d'habitat écologique, d'ombrage du cours d'eau, de maintien des berges, et de filtration des polluants,
- ✓ **La gestion des espèces végétales dites invasives**, notamment la Renouée du Japon, provoquant des désordres écologiques,
- ✓ **L'enlèvement des déchets** diffus apportés par les crues.

Même si, comme relaté par le public en permanence, des interventions post-crues ont été menées en 2014-2015, ***il s'agit des premiers programmes d'actions de ce type sur la CCC.***

1.5 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS

Une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été initiée par la Communauté de Communes du Clermontais, qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet.
Elle a cependant confié au SMBFH l'élaboration du dossier de DIG, concomitamment aux autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire dans un but de mutualisation et cohérence territoriale.
Le SMBFH a missionné Naldéo pour réaliser les dossiers réglementaires intégrant Dossier de Déclaration d'Intérêt Général, Déclaration Loi Sur l'Eau et Notice Natura 2000.
Le dossier ayant été jugé recevable par le service eau, risques et nature de la DDTM 34 le 10/08/2018, **le Tribunal Administratif de Montpellier a été saisi. Il m'a désignée comme commissaire-enquêteur** pour l'enquête publique préalable à la DIG du projet.
L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de l'Hérault ; l'affaire est traitée par son bureau de l'environnement.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 LE POURQUOI DU PROJET ET D'UNE DIG

Pour décider de mettre en place son projet, le maître d'ouvrage est parti de constats en matière de gestion des risques et d'aménagements sur le sous-bassin versant :

- ✓ La gestion à la parcelle des propriétaires riverains ne coïncidant pas toujours avec les objectifs d'une gestion concertée sur le bassin versant
- ✓ La difficulté d'assurer le suivi des aménagements et la gestion des activités en lit majeur ou de justifier une non-intervention
- ✓ La multiplicité des acteurs en matière d'aménagement de cours d'eau et d'urbanisation

Avec deux facteurs aggravants :

- ✓ la gestion désordonnée des rives s'accentue avec l'évolution du mode de vie
- ✓ les crues brutales imposent des interventions d'urgence, notamment sur les ouvrages.

Bien que l'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux riverains, et devant l'accentuation des crues saisonnières, la CCC a décidé de mettre en œuvre, en parallèle de l'entretien individuel du propriétaire, des opérations groupées d'entretien régulier sur l'Hérault et La Lergue.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement **autorise les collectivités à réaliser des travaux** en matière de gestion des eaux, **présentant un caractère d'urgence ou d'intérêt général.**
Recourir à cette procédure permet à la CCC de :

- ✓ **légitimer son intervention** sur des propriétés privées avec des fonds publics
- ✓ **simplifier les démarches** en ne prévoyant qu'une enquête publique au titre de la DIG couplée à une Déclaration Loi sur l'eau autorisant la CCC à réaliser les travaux.
- ✓ **pénétrer sur des parcelles privées** pour avoir accès aux lieux d'action programmés
- ✓ **exécuter les travaux** définis dans le dossier en lieu et place des riverains.
- ✓ **faire participer financièrement** les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

A noter que la CCC ne demandera pas de participation financière aux riverains pour ses travaux.

2.2 LE DOSSIER JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL

Les objectifs des PPG dénotent de l'intérêt général à travers divers motifs complémentaires d'ordre sécuritaire, écologique et d'aménagement :

- ✓ limiter les risques et atteintes aux biens et personnes lors des inondations des propriétés riveraines, en optimisant l 'écoulement des eaux
- ✓ garantir l'efficacité du filtre contre la pollution, grâce à une ripisylve en bon état
- ✓ améliorer indirectement les potentialités piscicoles et autres

Plus globalement :

- ✓ améliorer la dynamique fluviale des cours d'eau
- ✓ participer à l'aménagement du territoire et à sa valorisation.

Au-delà :

- ✓ participer à l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'Hérault et La Lergue, fixé par la Directive Cadre Européenne 2000 et la Loi française 2004-338 du 21 avril 2004.

Le maintien de l'hydraulicité et des qualités environnementales de la rivière dépasse largement l'intérêt particulier du riverain. L'évolution du mode de vie et des usages fragilisent le milieu. L'intervention de la collectivité devient incontournable pour protéger ce bien commun qu'est l'eau.

2.3 LE DOSSIER LOI SUR L'EAU

Au titre de la Loi sur l'eau, les présents travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont de type déclaratif en référence à la nomenclature du décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié par décret no 2006-881 du 17 juillet 2006 **:**
Au motif que « certaines actions, ayant lieu dans le lit du cours d'eau sont susceptibles de détruire ponctuellement des habitats aquatiques et/ou rivulaires (rubrique 3.1.5.0) ».
Les travaux visés par le projet relèvent d'opérations légères qui n'engendreront pas de modifications importantes des caractéristiques du cours d'eau. Cependant, les actions de remobilisation sédimentaire sont soumises à déclaration, certains habitats pouvant être impactés.
Au titre de la loi sur l'eau, les travaux ne nécessitent ni autorisation, ni enquête publique.

2.4 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Modalités d'intervention et accès : Les modalités d'intervention prévoient :

- ✓ une maîtrise d'ouvrage directe de la CCC
- ✓ la réalisation des travaux par des entreprises privées via la commande publique
- ✓ une lettre d'information aux riverains-propriétaires concernés.

L'accès aux parcelles se fait par les chemins publics ou par les parcelles riveraines des travaux. En cas de nécessité d'accès sur une parcelle non concernée par les travaux, une convention de passage sera signée avec le propriétaire.
L'information des 450 riverains est prévue en 2 temps :
- pour les prévenir du projet et de la procédure de DIG, incitant à s'exprimer lors de l'enquête
- au stade avant projet pour la mise en place d'une convention pour servitude de passage.

Priorités : En terme de gestion des priorités, il est défini :

Dans le cadre du PPRE Hérault, un calendrier prévisionnel, basé sur :

- ✓ Une répartition sur 5 ans entre 2018 et 2022, basés sur quatre critères :
  ordre de priorité, efficacité des actions par rapport aux enjeux, réalisation par secteur homogène, moyens financiers avec ventilation annuelle.
- ✓ **Deux niveaux de priorités :**
  Code 1 pour les actions prioritaires : ouvrages, déchets, plantes invasives
  Code 2 pour les actions non urgentes ou nécessitant une étude complémentaire

A noter que ce programme est susceptible d'être modifié en cas d'urgence (crues par exemple).

Dans le cadre du PPRE Lergue aval, un programme sur 5 ans, basé sur **deux priorités :**

- ✓ Niveau 1 : opérations prioritaires de restauration à mener à court terme dans les 2 ans :
  remobilisation sédimentaire, restauration rivulaire, suivi d'espèces invasives
- ✓ Niveau 2 : opérations moins urgentes sur les 3 années suivantes :
  Entretien des atterrissements, de la végétation et mise en place d'un suivi de travaux.

Types de travaux et coûts prévisionnels : P.115-119 et à l'annexe 6, il est prévu :

Dans le cadre du PPRE Hérault, un total prévisionnel de 600 000 € pour :

- ✓ **Des travaux sur 11 atterrissements** (A08/10/11/12/13/14/15/16/17/20/21) :
  dévégétalisation +– importante/scarification/traitement sélectif/chenal de crue.
  Répartis sur les tronçons 7/8/9, **5 d'entre eux sont communs avec la CCVH.**
  Deux (A12 et A20) seront traités la 1ère année.
- ✓ **Des travaux hydrauliques : 6 interventions** sont projetées (21/5/6/7/8/9).

Répartis sur les tronçons P2/E5/E6/E7/E8/E9, **5 sont communes avec la CCVH**
La plupart concerne uniquement l'enjeu hydraulique lié aux infrastructures,
2 concernent un enjeu urbain lié à la proximité d'une zone urbaine vulnérable.

- ✓ **8 opérations d'enlèvement de déchets :** décharge sauvage, carcasse ou tout venant.
  Répartis sur les secteurs S8 et S9, **ils sont tous communs avec la CCVH.**

Il est prévu une réserve en cas de besoin après-crue.

Dans le cadre du PPRE Lergue aval, un total sur 5 ans de 636 170 € pour :

- ✓ **Des travaux sur 10 atterrissements** (no 1 à 10), **5 sont communs avec la CCVH**
- ✓ **L'enlèvement de 4 dépôts sauvages et la gestion des déchets post crues,**
- ✓ **L'entretien rivulaire : Les tronçons 3 et 4 est commun avec la CCVH.**
- ✓ **La gestion de la canne de Provence sur 235 ml.**

476 530 € sont consacrés à la gestion des atterrissements. Les autres postes sont 98 420,50 € pour l'entretien rivulaire et 45 020 € pour la gestion des dépôts sauvages.
Je relève que la responsabilisation des propriétaires fait partie de l'effort de sensibilisation souhaité par la CCC. L'enlèvement des déchets, suivi d'un constat d'huissier, devra rester exceptionnel.
Les interventions communes CCC/CCVH financièrement réparties dénotent d'une gestion efficace de travaux effectués sur 2 territoires administratifs, mais une même entité géographique.

Plan de financement PPRE : Le financement se décomposera en :

- ✓ du financement de l'EPCI, provenant du budget général lié à la compétence ou des recettes de la taxe GEMAPI
- ✓ diverses subventions d'acteurs publiques : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault et l'Union européenne.

Le total Travaux, 1 236 000 €, est modéré, ventilé sur 5 ans, +-pour moitié entre Hérault/Lergue.
Le taux prévu de subventions est élevé. Comme les demandes sont en cours d'élaboration, les montants de subventions sont indicatifs. Le niveau de subventions est élevé, 30-40%, parfois 50% fonction de l'organisme et du type de travaux.
A noter que pour l'instant sur la CCC, la taxe GEMAPI n'a pas été mise en place. Le financement du projet est prélevé sur le budget global. Dans son budget primitif 2018, la CCC a affecté 220 000€ au titre de la GEMAPI. Rapporté aux 25000 habitants de la CCC, le coût du projet est raisonnable, représentant 8€ par habitant et par an.

Phasage des travaux sur 5 ans : Le phasage prévisionnel montre que :

- ✓ L'entretien rivulaire et la gestion de la canne de Provence se feront sur les années 1 à 3
- ✓ L'enlèvement des dépôts et la gestion des atterrissements interviendront en continu
- ✓ **La restauration et l'entretien des ripisylves seront pratiqués en automne/hiver, épargnant la période de reproduction des oiseaux**
- ✓ **Les travaux d'atterrissements seront réalisés en été, profitant de l'assec**
- ✓ **Les interventions d'arrachage (généralement manuelles) des espèces invasives auront lieu au printemps, au départ de leur développement végétatif.**

Je relève que le phasage tiendra compte des périodes propices à sa réalisation.

Incidences sur le site Natura 2000 (ANNEXE 1) : **Seuls 500m de la Lergue et 425m de l'Hérault sont concernés** par la protection de la ZSC « Gorges de l'Hérault ».

Les activités liées aux travaux dégageront poussières et bruits. Concernant l'entretien de la ripisylve, l'enjeu majeur concernant la non-propagation des espèces invasives, le cahier des charges Travaux prévoit de ne pas broyer les végétaux sur place pour éviter le bouturage. Concernant les atterrissements, les travaux sont mis en œuvre hors d'eau, hors période de nidification des oiseaux. Un naturaliste pourra intervenir au besoin pour expertiser les actions en cas d'enjeu écologique (action reportée, marquage des arbres à ne pas abattre, ...).

Un état des lieux écologique a été réalisé et les incidences analysées. **La CCC a conclu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative pour les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.**

L'évaluation simplifiée des incidences du projet a été réceptionné par la DREAL LR en juillet 2017.

- ✓ Le projet a pour objectif de mener une gestion globale du cours d'eau afin de restaurer et d'améliorer ses fonctionnalités hydrauliques, morphologiques et écologiques.
- ✓ **Les actions menées sur le cours d'eau et la ripisylve ont pour but la conservation et le maintien des habitats naturels et des espèces présentes.**
- ✓ **De plus, les actions liées au retrait des déchets, à la gestion des espèces envahissantes, au maintien des zones inondables et des annexes fluviales, au suivi des zones érodées/érodables, agissent en faveur du maintien d'espaces naturels fonctionnels.**
- ✓ Pour ces raisons, la mise en œuvre du PPRE et la réalisation de ses actions n'aura pas à moyen et long termes d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 concernés (au contraire, notamment avec des actions de lutte contre les espèces invasives et la promotion du développement de la ripisylve existante).

Selon l'argumentaire ci-dessus développé par le maître d'ouvrage dans sa note d'incidences, les actions programmées m'apparaissent favorables au milieu sur le long terme.

Droits de pêche pendant les travaux

Selon l'article R214-91 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique doit rappeler les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche.

La Fédération Départementale de pêche 34 a fait une demande d'obtention du droit de pêche. **Ainsi, sur la durée d'application de la DIG, les droits de pêche sur les linéaires de compétence seront partagés entre le propriétaire riverain et la FDPPMA 34,** Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

Le droit de pêche n'a pas préoccupé lors de l'enquête, ni les riverains, ni les usagers, ni les pêcheurs. La FDPPMA 34 ne n'est pas manifestée. Un droit de pêche partagé pendant la durée de la DIG m'apparaît peu grevant pour les riverains et une mesure de compensation collective bienvenue.

Servitudes de passage pendant les travaux

Selon l'article L215-18 du Code de l'Environnement : *« les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants. »*

Après DIG, les personnes chargées des travaux seront en droit d'intervenir sur les propriétés privées (fonds du lit + berges au droit des parcelles jusqu'au milieu du cours d'eau), cependant ***les travaux ne seront réalisés qu'avec accord du propriétaire formalisé par convention.***

Si refus, la propriété sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise, mais alors :
- sa seule responsabilité sera engagée si un problème survenait du fait du non entretien
- les travaux réalisés par le propriétaire devront respecter les prescriptions du dossier
- la police de l'eau pourra engager des poursuites en cas de non respect
-dans le cas d'un danger immédiat, le propriétaire devra réaliser à sa charge les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la rivière.

Je relève que toutes les mesures seront prises pour ne pas trop impacter les propriétés, et qu'aucune intervention ne se fera pas sans un accord préalable contractualisé avec le propriétaire. Lors de l'enquête, nul ne s'est opposé aux travaux ou n'a remis en cause le droit de passage.

3 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

3.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Textes relatifs à la gestion des eaux
Le Code rural et ses articles : L.151-30 à 40.
Le Code de l'Environnement et ses articles :
L215-2 à 24, notamment L215-2, L215-14 à 15, pour les droits et devoirs des riverains,
L211-7, pour les missions et modalités de mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Général,
L214-1 à 6, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration Loi sur l'eau.
C'est en application des articles L.151-30 à 40 du Code Rural et L211-7 du Code de l'Environnement que la CCC entreprend des travaux présentant un caractère d'intérêt général.
La DIG ne sera applicable que pour les travaux définis correspondant à des travaux de restauration et d'entretien, pour une durée de 5 ans démarrant à la date d'approbation de l'arrêté préfectoral.
La déclaration Loi sur l'eau a pour effet d'autoriser la CCC à réaliser des travaux dans le lit mineur ou majeur des deux cours d'eau (Hérault et La Lergue aval).

Textes relatifs à l'enquête publique
Le Code de l'Environnement et ses articles :
L123-1 à 19 et R123-1 à 33 pour les modalités de déroulement de l'enquête publique.

3.2 AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Par courrier du 10/08/18 au bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Hérault, **le service Eau, Risques et Nature DDTM 34,** déclarant que la MISE a jugé les 5 dossiers de programme réguliers et complets, **donne son accord au lancement de l'enquête publique.**
Dans le cadre de la préparation de l'enquête, la DDTM 34 a été sollicitée par la Préfecture pour savoir si un avis de l'Autorité Environnementale était requis : il a été confirmé que les travaux d'entretien de la ripisylve prévus ne relevaient d'aucune rubrique du tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement ; le dossier n'est soumis ni à étude d'impact ni au cas par cas.

3.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 24 septembre, Mme Bosse du TA de Montpellier me propose de conduire cette enquête DIG.
Par décision n°E18000131/34 en date du 25 septembre 2018, Monsieur VERGUET, magistrat-délégué au Tribunal Administratif de Montpellier, désigne Mme Florence ROSSIER-MARCHIONINI comme Commissaire-enquêtrice.
En retour, le 12 octobre, je déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération.

3.4 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Le 9 novembre 2018, un arrêté préfectoral no 2018-I-1203 a été établi par le bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault, en concertation avec le commissaire-enquêteur. Cet arrêté tient compte de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et son principe d'une information dématérialisée pour le public.
Le maître d'ouvrage a fait le choix de mettre en place un registre électronique.

3.5 CONTENU DU DOSSIER DE DIG

La version 3 de juillet 2018 du dossier DIG, élaboré par la société Naldéo, comporte 2 blocs : un RAPPORT avec sa table de 57 figures, complété par 6 ANNEXES.

LE RAPPORT de 119 pages numérotées est décomposé en 15 chapitres :

1. INTRODUCTION
2. RESUME NON TECHNIQUE
3. PRESENTATION GENERALE
4. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
5. OBJET DU DOSSIER ET MODALITE D'APPLICATION
6. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION OU A DECLARATION CONCERNEES PAR LES TRAVAUX
7. ETAT INITIAL
8. DIAGNOSTIC DE L'ETAT GLOBAL DU COURS D'EAU
9. ENJEUX ET OBJECTIFS DU PPG
10. PROGRAMMES D'ACTIONS PPG
11. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
12. EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DES SITES NATURA 2000
13. COMPATIBILITE DU PROJET
14. MOYENS DE SURVEILLANCE ADOPTES
15. DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

6 ANNEXES précisent la localisation des actions, le phasage, les coûts prévisionnels, ... :

Annexe 1 : **Documents d'incidence sur les sites Natura 2000**
Formulaires des incidences sur Natura 2000
Une notice explicative des travaux envisagés
Des plans de situation au 1/25000
Des plans de masse sur fonds cadastral
Des cartes du site Natura 2000 + localisation du projet
Des cartes des habitats et des espèces

Annexe 2 : **Atlas cartographique de principe du PPG Lergue aval**
Interventions sur la végétation rivulaire (secteurs 1 à 4)
Interventions sur les atterrissement

Annexe 3 : **Atlas cartographique de principe du PPG Hérault**
Actions du PPG – programme d'entretien
Actions du PPG – gestion des atterrissements
Actions du PPG – ripisylves dégradées à restaurer
Actions du PPG – gestion de la renouée du Japon
Actions du PPG – gestion des déchets

Annexe 4 : **Liste des parcelles cadastrales** visées par la présente DIG

Annexe 5 : **Demande du droit de pêche sur l'emprise de la DIG**

Annexe 6 : **Phasage annuel et plans opérationnels des travaux**
Synthèse des travaux hydrauliques sur la CCC
Synthèse des travaux atterrissements sur la CCC
Synthèse des déchets à enlever sur la CCC
Phasage des interventions sur la Lergue aval

La DDTM34 a jugé ce dossier complet et recevable le 10 août 2018.

APPRECIATION DU CE : *Pour ma part, je relève :*

✓ ***Sur son contenu, le dossier m'apparaît complet d'un point de vue réglementaire.***
Outre une description des travaux, il comprend bien :
- l'estimation des dépenses prévisionnelles, la contribution (dans le cas précis, il n'est rien exigé du riverain), les montants de subventions attendus, la répartition des charges entre CCC et CCVH.
- la liste des parcelles concernées par la DIG.
- une note d'incidence Natura 2000 en référence à la ZSC FR9101388 « Gorges de l'Hérault ».

Le dossier est conforme à l'article R.214-91 du Code de l'Environnement :
- rappelant les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche (L432-1 et 3, reproduisant les dispositions des articles L.435-5 et R435-34 à R.435-39
- précisant la part prise par les fonds publics dans le financement.

✓ ***Sur sa forme, à mon avis, le public a disposé d'un dossier bien renseigné.***

Synthétisant sur 2 pages le cadre général de la DIG, ***le résumé non technique est simple, bien organisé, facilement accessible à un public généraliste.***
Un sommaire commenté en introduction aurait été cependant été appréciable *pour inviter les personnes qui font la démarche de s'intéresser au projet de se retrouver plus aisément dans cet ensemble d'informations.*

Le dossier décline les travaux des 2 plans de gestion à réaliser.
Le diagnostic, avec ses illustrations, permet de bien comprendre la logique globale et le type de travaux *à entreprendre au regard des différents enjeux identifiés.*
C'est plus un document de sensibilisation amont *aux actions concrètes qui seront déployées.*
Il s'agit d'un tronc commun aux DIG *portées par les Communautés de Communes et le SMBFH.*

Il est complété par un recueil fourni d'annexes précisant le programme d'actions sur la CCC.
Ce sont les documents sur lesquels le public, *usagers ou riverains****, s'interrogera en priorité.***
Ce dossier cartographique est plus difficile d'accès :
Les éléments techniques (cartographies, tableaux, ...) issus de 2 programmes, diffèrent dans leur formulation et leur représentation. Si l'échelle des atlas cartographiques (25000ème/10000ème) est adaptée au dossier de présentation, elle n'est pas un outil de repérage et de compréhension des actions par les riverains, logiquement intéressés aux travaux sur leurs parcelles ou à proximité.
Avant le démarrage de l'enquête, la CCC m'a fourni un outil de travail et un support de permanence efficace : une cartographie précisée, segmentée en 11 tronçons *sur fonds aérien avec parcellaire numéroté et repérage des actions (atterrissements, enlèvements de déchets, ...).*

L'annexe 4 concerne la liste des parcelles cadastrales concernées par la DIG.
Avant le démarrage de l'enquête, j'ai interrogé la CCC sur la non-concordance entre l'annexe 4 listant les parcelles cadastrales ciblées par la DIG et le panel de riverains notifiés dans le cadre de leur courrier d'information portant sur l'ensemble des 8 communes (Aspiran/Brignac/Canet/Ceyras/Clermont l'Hérault/Lacoste/Paulhan/Usclas d'Hérault).
Le parcellaire des communes de Lacoste et Ceyras étant effectivement manquants, la CCC a demandé à son bureau d'étude de réparer cette erreur matérielle.
Une liste rectificative complétée a été ajoutée au dossier d'enquête fourni par la Préfecture de l'Hérault, sur le dossier du registre électronique et envoyée au Bureau de l'Environnement.

Je relève que ***cela n'a eu aucune incidence car le public a disposé d'un dossier rectifié et que tous les propriétaires visés avaient été informés par courrier*** *de la procédure en cours.*

3.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pour sa mise à l'enquête, le dossier DIG est complété par le cahier de pièces administratives.
Après ajout du rectificatif de l'annexe 4, j'ai visé les pièces soumises à enquête publique.
Le dossier d'enquête publique accessible depuis le registre dématérialisé était identique.

Le dossier soumis au public, déposé en mairie de Canet, comportait :

- **LE REGISTRE PAPIER** destiné à recevoir les observations écrites du public

- **LE FEUILLET ADMINISTRATIF** regroupant :

✓ **Courrier de recevabilité** du service eau, risques et nature DDTM34 du 10/08/2018, jugeant le dossier complet et régulier

✓ **Délibération de la Communauté de Communes du Clermontais,** 2018.07.04.07 du 4 juillet 2018, approuvant le lancement de la procédure de DIG

✓ **Arrêté préfectoral APOEP no 2018-I-1203 du 09/11/2018,** portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DIG au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

✓ **Avis OEP d'ouverture d'enquête préalable,** précisant notamment l'adresse du registre dématérialisé auquel les observations peuvent être portées.

- **LE DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL, couplé à la procédure au titre de la loi sur l'eau,** reçu en préfecture le 6/09/2018 comprenant :

✓ **UN RAPPORT,** p.1-119, avec notamment **le résumé non technique.**

✓ **6 ANNEXES** non numérotées totalisant +- 160 pages

Annexe 1	Document d'incidences sur les sites Natura 2000
Annexe 2	Atlas cartographique de principe du PPG Lergue aval
Annexe 3	Atlas cartographique de principe du PPG Hérault
Annexe 4	Liste des parcelles cadastrales visées par la présente DIG
Annexe 5	Demande de droit de pêche sur l'emprise de la DIG
Annexe 6	Phasage annuel et plans opérationnels des travaux.

- **LISTE DES PARCELLES CADASTRALES VISEES PAR LA DIG (rectificatif de l'Annexe 4)**

4 ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Récapitulatif du déroulement de la procédure d'enquête publique

18/10/2018 Remise du dossier par le SMBFH à la Préfecture de l'Hérault
25/10/2018 Lancement avec la Communauté de Communes du Clermontais
13/11/2018 Visa du dossier à la mairie de permanences de Canet
29/11/2018 Visite de terrain avec la Communauté de Communes du Clermontais
10/12/2018 1ère permanence à l'ouverture de l'enquête
19/12/2018 2ème permanence
19/12/2018 Rencontre à mi-enquête avec le SMBFH
11/01/2019 3ème permanence et clôture de l'enquête
18/01/2018 Remise du PV de synthèse en mains propres à la CCC
04/02/2019 Réception du mémoire en réponse signé par la CCC
11/02/2019 Remise du rapport à la Préfecture et au Tribunal administratif

4.1 PREPARATION DE L'ENQUETE

La préfecture a organisé deux réunions préparatoires dans ses locaux :
- Le jeudi 18 octobre 2018 à 14h00, réunissant les 5 commissaires-enquêteurs, pour aborder les modalités communes d'organisation. M. Antony Meunier du SMBFH est présent pour nous remettre nos dossiers DIG respectifs et nous expliquer le projet dans son ensemble, portant sur plusieurs plans de gestion, sur Le Fleuve Hérault, La Lergue Amont et La Lergue Aval.
- Le jeudi 25 octobre à 9h30, en vue de réunir les 5 maîtres d'ouvrage, à savoir :
La Communauté de Communes du Lodévois Larzac, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et **la Communauté de Communes du Clermontais pour le plan de gestion Fleuve Hérault et Lergue Aval, pour laquelle je suis nommée.**

M. Jean-Louis Rio, Directeur Général des services techniques et responsable du Pôle Aménagement, représente la Communauté de Communes du Clermontais.
Outre les modalités de communication, il est prévu une visite sur le terrain avec le SMBFH.
Mes contacts seront :
Mme Lucie Moreau, chargée de mission GEMAPI pour la mise en œuvre du projet technique.
M. Julien Golembiewski, directeur du service Eau et Environnement. Responsable du suivi de l'enquête publique à la CCC, il sera mon interlocuteur privilégié.

Ce que prévoit l'arrêté préfectoral

Après concertation avec la commissaire-enquêtrice et le maître d'ouvrage, le 9 novembre 2018, le Préfet prend l'arrêté préfectoral no 2018-I-1203 qui prévoit une enquête sur **33 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00.**

Trois permanences seront organisées en mairie de Canet, choisie pour sa position centrale :
- ✓ **Le lundi 10 décembre de 9h00 à 12h00**, à l'ouverture de l'enquête
- ✓ **Le mercredi 19 décembre de 9h00 à 12h00**, avant les congés de Noël
- ✓ **Le vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00**, dernier jour de l'enquête.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Canet, siège de l'enquête du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Madame Florence ROSSIER-MARCHIONINI, commissaire enquêtrice
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault »
Mairie de CANET - Rue de la Poste - 34800 CANET
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-herault-lergue-aval-cc-clermontais/
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Canet
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Echanges/réunions préalables à la prise d'arrêté

Concertation préalable avec le maître d'ouvrage

M. Julien Golembiewski s'est chargé, en concertation avec le commissaire-enquêteur, de l'organisation de l'affichage réglementaire avec les services des 8 mairies concernées.
J'ai pris contact avec Mme Campoy, DGS de la mairie de Canet, pour planifier les modalités d'organisation des permanences.

Visite sur site le 29 novembre avec le MO pour repérage des sites : La visite de terrain est organisée par la CCC pour me faire découvrir des secteurs représentatifs ou à enjeux.
Etaient présents Julien Golembiewski et Lucie Moreau de la CCC et Antony Meunier du SMBFH.
Compte tenu de la similitude des enjeux et des interventions de part et d'autre de La Lergue et de l'Hérault sur les territoires de la CCC et de la CCVH, était également présent Jean-François Démoulin, commissaire-enquêteur nommé pour la DIG du territoire de la CCVH.

Nous nous sommes rendus notamment au Pont de Ceyras en limite de Clermont, au Pont de Cambous sur Brignac, aux abords du seuil de Bélarga en vis-à-vis de Paulhan.

Atterrissement au niveau de Paulhan/Bélarga
A noter l'absence de ripisylve sur la rive droite

La passe à poissons

Brignac sur le pont à Cambous :
vue sur l'atterrissement

La ripisylve au pont de Cambous

Canet en aval du pont :
vue sur l'atterrissement

Cette visite a permis de mieux comprendre les enjeux en présence et visualiser la situation sur le terrain.
Les cours d'eau et plus particulièrement **l'Hérault et la Lergue se caractérisent par leurs ripisylves et leurs gravières qui sont des constituants essentiels.** C'est en grande partie sur ces 2 constituants que portent les travaux d'entretien et de restauration de l'enquête publique.
La ripisylve joue un rôle important dans la stabilité des berges, les échanges thermiques et offre des habitats naturels spécifiques. Sur certains secteurs, la ripisylve est abimée, a parfois disparu.
Les gravières se déplacent et représentent les fondations des cours d'eau. Les éléments qui constituent les gravières sont de plus en plus fins entre l'amont et l'aval. Ils sont indispensables aux poissons pour frayer à certaines époques en remontant les cours d'eaux.
Il faut noter à proximité de l'Hérault et la Lergue la forte présence de la Canne de Provence qui est une espèce envahissante.
Nous sommes donc en présence d'un écosystème fragile. Le but du projet de gestion est d'accompagner la nature avec des travaux adaptés à chaque situation.
Ces travaux concernent notamment : la gestion des atterrissements par remodelage des sédiments, la restauration de la ripisylve, la limitation des espèces envahissantes, plus ponctuellement l'enlèvement des déchets, avec un traitement préventif des embâcles mettant en danger les ponts et captages, en supprimant les dépôts sauvages existants.

Cette découverte des sites m'a convaincue de la pertinence d'une gestion cohérente des cours d'eaux et de leurs abords, s'imposant au-delà du parcellaire et des limites communales administratives, qui sont parfois devenue imperceptibles.
Pour moi, ce projet de restauration et d'entretien collectif de ces cours d'eaux est bien d'intérêt général.

4.2 PUBLICITE REGLEMENTAIRE ET COMMUNICATION

Information des propriétaires concernés par la DIG

En début de semaine 46, la CCC a fait parvenir aux 450 riverains concernés, répartis sur La Lergue et l'Hérault, un courrier les informant de la mise en place de l'enquête précisant notamment l'adresse du registre matérialisé et les dates de permanence.
Les contenus de ces courriers pour les riverains de la Lergue et de l'Hérault sont en pièces jointes.

Publicité et affichages réglementaires

Publication dans la presse locale

L'enquête devant être annoncée 15 jours au moins avant son ouverture dans 2 journaux locaux ou régionaux, avec rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête, **la Préfecture de l'Hérault a assuré l'information du public par publication aux frais du demandeur :**

Dès le jeudi 22 novembre 2018, soit 18 jours avant le démarrage de l'enquête :
- dans la Gazette de Montpellier no 1588 du 22 au 28 novembre
- dans Midi Libre du 22 novembre.
Dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 13 décembre 2018, **l'information a été rappelée:**
- dans la Gazette de Montpellier no 1591 du 13 au 19 décembre
- dans Midi Libre du 13 décembre.
La justification des publications est en pièces jointes.

Publicité sur sites internet de la Préfecture et Registre dématérialisé

Au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête était publié sur :

- ✓ le site des services de l'Etat de l'Hérault : www.herault.gouv.fr
- ✓ le site comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-herault-lergue-aval-cc-clermontais/

Le 26 novembre, j'ai personnellement vérifié sur ces deux sites que l'avis d'enquête était en ligne.

Avis dans les mairies concernées par la DIG

Un avis d'enquête au format A4, sur fonds jaune, était affiché sur les tableaux officiels et/ou les portes des 8 mairies concernées, soit :

- ✓ Aspiran, Canet, Paulhan et Usclas d'Hérault, concernées par le PPRE du Fleuve Hérault
- ✓ Brignac, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault et Lacoste, visées par le PGA Lergue Aval.

Avis sur terrain

Le 23 novembre 2018, soit 18 jours avant le démarrage de l'enquête, une vingtaine d'affiches, conformes à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, au format A2, fond jaune, caractères noirs, **ont été apposées sur site.**
Après concertation avec le commissaire-enquêteur, la campagne d'affichage a été organisée par M. Golembiewski et les mairies concernées. Le 23 novembre, les affiches ont été soit posées par la CCC, soit livrées aux communes qui se sont chargées de leur implantation.

Le planning de répartition des panneaux prévoyait :

- ✓ 2 sur Aspiran (école/quartier de la Gare)
- ✓ 2 sur Brignac (pont de Cambous/forage de Brignac)
- ✓ 4 à Canet (forage du Clocher/Gravière La Prade/zone Baignade/Camping les Rivières)
- ✓ 3 à Ceyras (pl. de la Vierge/entrée de village, forage)
- ✓ 3 à Clermont l'Hérault (pont du Rhônel/siège de la CCC/Centre aquatique)
- ✓ 1 à Lacoste (Mas Audran)
- ✓ 2 à Paulhan (église/site de la Pansière)
- ✓ 2 à Usclas (digue ceinture près du gué/passe à poissons Moulin de Roquemangarde)

Outre celles sur les forages de Brignac, Canet et Ceyras, la CCC a implanté les affiches suivantes :
- ✓ 2 à Clermont l'Hérault (siège de la CCC/centre aquatique)
- ✓ 1 à Paulhan (Centre Intercommunal INTERC'EAU)
- ✓ 1 à Aspiran (Centre Technique Intercommunal)

Au total, 20 affiches A2 ont été posées :
- ✓ au voisinage de l'opération, sur des secteurs stratégiques, à savoir sur les ponts ou sur des linéaires de desserte ou de promenade, les captages, gué, passe à poissons,...
- ✓ sur des lieux de passage ou d'affichage habituels, définis entre le MO et les communes.

M. Golembiewski a demandé aux mairies concernées par la DIG d'attester de l'affichage initial.

L'intégralité des attestations, dont j'ai été destinataire, justifient d'une pose dans les délais*, au plus tard le 23 novembre. Les certificats d'affichage des différentes mairies concernées et de la Communauté de Communes du Clermontais sont en pièces jointes.*
L'affichage a été conséquent, bien réparti avec un choix d'implantations pertinent. *Certaines photographies ont été prises sur lieux. Lors de la visite de terrain,* ***j'ai pu me rendre compte par moi-même de la bonne visibilité des affiches A2*** *et de la pertinence de leur implantation au voisinage des rivières, à proximité d'ouvrages, sur des lieux fréquentés, à proximité des captages, des lieux de baignade, ou autres.*
Le 23 novembre, puis lors de mes permanences, j'ai observé que l'affichage était en place à Canet.

Communication complémentaire

Sur les sites internet

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des communes de Canet, Clermont l'Hérault et Ceyras.
L'enquête a également été annoncée depuis le 3 décembre 2018 sur les réseaux sociaux de la commune de Canet et par un article de communication sur le compte facebook du SMBFH.

Je considère que l'information délivrée par la Communauté de Communes du Clermontais et le SMBFH a été complète et bien relayée *par les différentes mairies concernées.*

Une réunion publique de présentation et sensibilisation au projet aurait été un plus intéressant.

Sur Paulhan

Sur Canet

Sur Brignac
au pont de Cambous

Sur Canet route du camping

Canet clôture du forage

Canet en amont du pont

Canet zone de baignade

4.3 EXAMEN ET VISA DU DOSSIER

Le 23 novembre, je me suis rendue à la mairie de Canet, siège de l'enquête, où j'ai été reçue par Mme Campoy, DGS de la commune. Un bureau accolé au hall d'accueil sera à ma disposition.
Après avoir ajouté au dossier d'enquête fourni par la Préfecture, le registre papier et le rectificatif de l'annexe 4 listant les parcelles visées par la DIG, j'ai visé l'intégralité du dossier.

4.4 MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pouvait obtenir, à ses frais, communication du dossier, en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable :
- en mairie de Canet, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public :
lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-herault-lergue-aval-cc-clermontais/
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :
http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault : le point numérique situé dans le hall de la Préfecture accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Pendant l'enquête, le dossier était également consultable sur le poste informatique installé par la CCC dans le bureau de permanence de Canet.

4.5 RECEPTION DU PUBLIC EN PERMANENCES

J'ai tenu mes trois permanences à Canet sans qu'aucun incident ne soit relevé.
Toutes les dispositions avaient été prises pour un accueil optimal du public avec un bureau proche de l'accueil et un poste informatique dédié pour accès au registre dématérialisé.
Les propriétaires, alertés par les notifications individuelles, sont venus s'informer directement auprès de moi. *Quelques-uns avaient consulté le dossier sur le registre dématérialisé.*
Il y a eu 21 observations, dont 2 sur le registre électronique et 1 courrier transmis par la CCC.
La participation s'est concentrée sur mes permanences :
- 4 familles, réparties sur 5 secteurs d'observations, le 10 décembre 2018 matin,
- 6 familles lors de la matinée du 19 décembre 2018
- 7 familles dans l'après-midi du 11 janvier 2019.

Je n'ai pas reçu de courrier postal. Personne n'a sollicité d'entretien.

4.6 CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 11 janvier 2019 à 17h00, le registre de Canet a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur. J'ai conservé le dossier et le registre papier.
Le registre électronique a été clôturé automatiquement à la même heure.

4.7 REPERCUSSION DES QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Le 18 janvier 2019, soit dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique**, j'ai remis au Maître d'Ouvrage le Procès verbal de synthèse des observations.** A cette réunion au siège de la CCC à Clermont l'Hérault, M. Golembiewski, et Mme Moreau représentaient la CCC.

Après échange sur les observations recueillies, je leur ai demandé de me fournir le mémoire en réponse de la CCC dans un délai de 15 jours maximum.
Le 29 janvier 2018, j'ai reçu par mail le projet de mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage.
Le 4 février 2018, j'ai reçu le mémoire en réponse signé du Président de la Communauté de Communes du Clermontais.
Quelques jours plus tard, j'ai remis mon rapport à la Préfecture et au Tribunal Administratif.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nature de la participation : La plupart des participants sont des riverains-propriétaires notifiés venus chercher des renseignements sur les travaux qui seront effectivement réalisés sur leur parcelle et les modalités d'entente préalables. Quelques-uns avaient précédemment consulté le dossier sur le registre dématérialisé, appréciant cette facilité.

Se sont aussi manifestés et/ou intéressés au projet :
- un propriétaire de moulin, témoignant à titre privé et comme président de l'association « Les moulins du Languedoc»
- deux administrés de Canet non propriétaires, dont l'un intéressé à la restauration et l'entretien des cours d'eau de par son activité professionnelle passée de sablier-extracteur.
- un élu, maire de Lacoste
- un habitant de Tressan, témoignant de la berge opposée sur Aspiran.

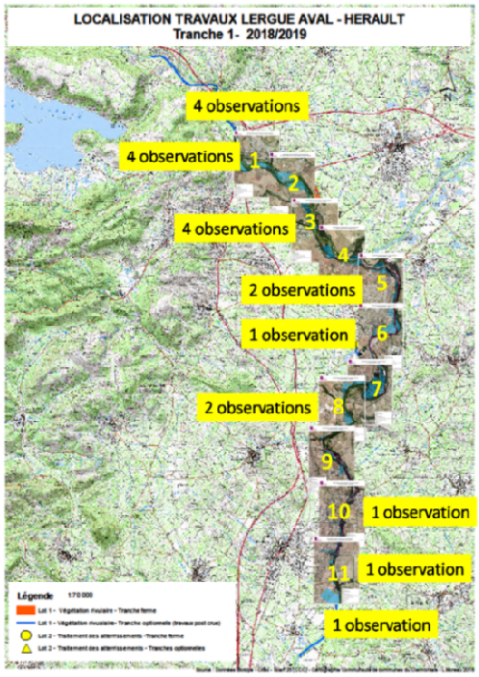

En matière de localisation :

Après une 1ère localisation des demandes selon les références cadastrales données par les propriétaires ou supposées lors des échanges en permanence, la CCC a vérifié pour apporter des réponses adaptées.

Ce plan général, issu des cartographies par tronçon, supports de permanence, permet un repérage géographique approximatif :
c'est surtout le linéaire sur la Lergue jusqu'à la confluence Hérault/Lergue qui préoccupe.

De façon logique, les dépositions ont concerné les secteurs les plus sensibles :
- Lacoste/Ceyras (non cartographié)
- Le secteur 1 (en aval du Pont de Ceyras)
- Le secteur 3 (Pont de Cambous)
- Le secteur 5 (camping de Canet).

Avis sur le projet :

Dans l'ensemble, les avis sont tout-à-fait favorables à l'intervention de la CCC.
Il a été relevé avec satisfaction les actions post-crues réalisées en 2014/2015.

Deux avis, reçus par voie dématérialisée, **sont défavorables** (M. VINCENOT, habitant Tressan et M. VENTRE, maire de Lacoste) : *à mon sens, ils ne dénotent pas d'une opposition, mais de demandes particulières non prises en compte dans le cadre du projet.*
2 avis dubitatifs (MM. SOLA et VIGNE) **concernent la pérennité/l'utilité de certains travaux,** notamment les atterrissements au Pont de Cambous et les secteurs très mobiles de Canet.
Plusieurs personnes s'inquiètent du suivi des travaux (Mme PAULET, M. JAM), souhaitant alerter sur une réalisation de travaux pas toujours à la hauteur des objectifs de départ. Elles comptent sur un suivi adapté et la surveillance attentive des entreprises affectées aux travaux.

Type de dépositions : Globalement apparaissent 4 types de dépositions :

NOMBRE DE DEPOSITIONS PAR TYPE			
Demande information	Point spécifique	Sujet hors enquête	Autres
INF	SP	HE	AUT
16	13	2	8

Il s'agit :

- ✓ **essentiellement des demandes d'informations (I)** dans le but de connaître
  - soit les travaux programmés au niveau de leurs parcelles – repérables par secteurs –
  - soit sur les bonnes pratiques à adopter
- ✓ **quelques questions ou inquiétudes très spécifiques (SP)**,
  - soit à propos de secteurs sensibles
  - soit sur des problématiques liées peu développées dans le dossier
- ✓ **des préoccupations Autre ou d'intérêt collectif (AUT)**
- ✓ **deux remarques hors enquête (HE).**

Les observations émanant de M. VENTRE, maire de Lacoste et de MM. MAUREL Thierry et SAINATI Gilles sont hors enquête puisqu'il s'agit d'actions non comprises dans la DIG. Elles ne sont pas hors sujet et la Communauté de Communes du Clermontais y a répondu.

Teneur des dépositions : De nombreuses demandes d'informations, quelques demandes spécifiques et plusieurs préoccupations récurrentes.

Presque tous les participants ont demandé de préciser les travaux à venir. Ils n'ont pas toujours jugés utile de faire figurer des observations écrites sur le registre mais ont simplement inscrit leurs coordonnées, témoignant de leur passage et de leur intérêt pour le projet à venir.
Tous souhaitent savoir exactement ce qu'il sera fait sur leurs parcelles. Ils attendent des précisions et d'être tenus informés.

J'ai expliqué globalement à partir des éléments du dossier le type de travaux attendus (entretien de la ripisylve, gestion des atterrissements,...), en fonction du repérage des parcelles.
Des précisions pourraient être maintenant apportées par la Communauté de Communes sur les attentes des riverains (nature des travaux, dates probables d'interventions, ...) éventuellement en ciblant les grands secteurs d'intervention.

Aucun n'a émis d'objection à une quelconque intervention sur leurs parcelles, ni sur la servitude de passage, mais un propriétaire a toutefois relevé la fermeture de sa parcelle par un tiers.

Il y a eu quelques demandes spécifiques sur des problématiques qui n'apparaissent pas ou peu au dossier, sur lesquelles la CCC devait se positionner, notamment la reconstitution de la ripisylve, le risque d'effondrement des berges à Ceyras, le nettoyage du ruisseau du Salagou, la préservation du patrimoine hydraulique.

Certaines préoccupations ressortent souvent : participation financière, taxe Gemapi, bonnes pratiques d'entretien, suivi des travaux.

5.2 QUESTIONS DU PUBLIC ET REPONSES DE LA CCC

Les participants à l'enquête et leurs observations classées par thème.

Au total, 21 observateurs sont répertoriés :

- 18 observations orales ou retranscrites sur le registre papier déposé à Canet – RP-
- 2 observations sur le registre dématérialisé – RD -
- 1 courrier de riverain transmis par la CCC que j'ai annexé au registre d'enquête – C -

Les personnes ci-dessous ont participé et évoqué les thèmes correspondants. *Leurs questionnements détaillés ainsi que documents annexés aux registres sont remontés intégralement à la Communauté de Communes du Clermontais lors du PV de synthèse.*		
N°	**COORDONNEES**	**THEMES EVOQUES/ PREOCCUPATIONS**
REGISTRE PAPIER - PERMANENCE DU 10 DECEMBRE A CANET		
1 **R P**	**FULCRAND Bernard** *Localisation supposée :* *Canet AS 0124-0125* *(Hérault)-(Secteur 5)*	*NATURE DES TRAVAUX* *MODALITES D'INTERVENTION* *ETOFFER LA RIPISYLVE*
2 **R P**	**SALAS Alain** 83 lot. la Figueraie Nezignan L'évêque *Localisation supposée :* *Paulhan AE 0441* *(Hérault)-(Secteur 10)*	*NATURE DES TRAVAUX* *MODALITES D'INTERVENTION*
3 **R P**	**ASTIE Joseph et Françoise** *Localisation supposée :* *Ceyras A0 369+B0 199* *(Lergue)-(hors carto)*	*PERIMETRE DES TRAVAUX* *NATURE DES TRAVAUX*
4 **R P**	**CAUMEL Emile + Mireille** *Localisation supposée :* *Clermont l'Hérault BK 20* *(Lergue)- (Secteur 1)*	*NATURE DES TRAVAUX* *MODALITES D'INTERVENTION* *RESPONSABILITE/OBLIGATION DU RIVERAIN* *SENSIBILISATION/COMMUNICATION* *SUIVI DES TRAVAUX/PERIODE D'INTERVENTION*
5 **R P**	**CAUMEL Emile + Mireille** **Représentent aussi leur belle-mère** *Localisation supposée :* *Ceyras 0265* *(Lergue)- (Nord hors carto)*	*RENFORCEMENT DE FALAISE* *RESPONSABILITE/OBLIGATION DU RIVERAIN* *SENSIBILISATION/COMMUNICATION*

REGISTRE PAPIER - PERMANENCE DU 19 DECEMBRE A CANET		
6 **R P**	**BELUGOU Lucien + Viviane** *Localisation supposée :* *Canet/ entrée camping AP005* *(Lergue)- (secteur 5)*	*NATURE DES TRAVAUX* *MODALITES D'INTERVENTION* *RESTAURATION /* *ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE*
7 **R P**	**MAUREL Thierry + SAINATI Gilles** *Localisation supposée :* *Brignac/ Cambous AH0039* *(Lergue)-(Secteur 3)*	*NATURE DES TRAVAUX* *MODALITES D'INTERVENTION* *EVOLUTION DES USAGES* ***proposition de réinvestissement du secteur de jardins*** *+ AMENEE D'EAU POTABLE*
8 **R P** (en page 5 du registre)	**MARC Geneviève** *Localisation supposée :* *Brignac/Cambous AH0045* *(Lergue)- (Secteur 3)*	*NATURE DES TRAVAUX* *MODALITES D'INTERVENTION* *OBLIGATION D'ENTRETIEN DU RIVERAIN* *POLITIQUE FONCIERE* *OPPOSITION TAXE GEMAPI*
9 **R P**	**SOLA Georges** *Localisation supposée :* *Brignac/Cambous* *AH0029* *(Lergue)-(Secteur 3)*	*NATURE DES TRAVAUX* *MODALITES D'INTERVENTION* *OBLIGATION D'ENTRETIEN DU RIVERAIN* *SENSIBILISATION/* *COMMUNICATION*
10 **R P**	**LOISON Chantal** *Localisation supposée :* *Brignac/Cambous AH0027* *(Lergue)-(Secteur 3)*	*NATURE DES TRAVAUX MODALITES D'INTERVENTION* *OBLIGATION D'ENTRETIEN DU RIVERAIN* *POLITIQUE FONCIERE*
11 **R P**	**VIGNE Guy** CANET **Non propriétaire**, intéressé au projet en tant qu'ancien sablier-dragueur.	*NATURE DES TRAVAUX* *PERENNITE DES TRAVAUX*
R D (1)	TEST D'OUVERTURE	
REGISTRE DEMATERIALISE : 26 décembre		
12 **R D (2)**	**VINCENOT/BARON** 34230 TRESSAN *Localisation supposée:* *sur l'autre rive, Aspiran AI511* *(Hérault)-(Secteur 8)*	*EVOLUTION DES USAGES/* *ACCES AUX BERGES* *DESTRUCTION DE BERGE/* *RECONSTITUTION DE LA RIPISYLVE*
13 **R D (3)**	**VENTRE Philippe** Maire de LACOSTE *Localisation supposée:* *Lacoste* *(Lergue)-(Nord hors carto)*	*PERIMETRE DES TRAVAUX* *ENTRETIEN DU RUISSEAU DU SALAGOU*
COURRIER TRANSMIS PAR LA CCC (annexé au registre papier)		
14 **C**	**Courrier de VIDAL** 63540 ROMAGNAT *Localisation supposée:* Usclas d'Hérault AD210 *(Hérault)-(Sud hors carto*	*COMPATIBILITE DES TRAVAUX AVEC LA DUP DU CAPTAGE D'EAU DE LAVAGNAC* *QUALITE DE L'EAU*
REGISTRE PAPIER - PERMANENCE DU 11 JANVIER A CANET		

15 RP	**PAULET Ch.** CANET *Localisation supposée :* *Canet* *(Hérault)-(Secteur 6)*	*SUIVI/* *SURVEILLANCE DES TRAVAUX*
16 RP	**BOYER Hubert et Maryse** (indivision BOYER Robert) *Localisation supposée:* Canet – La Prade BD0135 *(Hérault)-(Secteur 7)*	*LEGISLATION INADAPTEE* *FINANCEMENT* *POLITIQUE FONCIERE*
17 RP	**LOUIS Jean-Pierre** 34800 CEYRAS *Localisation supposée:* Ceyras E488/489/490+maison 482 *(Lergue)-(Secteur 1)*	*ABSENCE DE NOTIFICATION* *RISQUES D'EFFONDREMENT DE BERGES*
18RP	**CAUBEL Jacques** LACOSTE 06 13 34 88 78 *Localisation supposée :* Lacoste D0007 *(Lergue)-(hors carto)*	*EVOLUTION DES USAGES*
19 RP	**LAUR Jacques, Brigitte et Capucin** *Localisation supposée :* Lacoste D0172 Avant le pont de Ceyras *(Lergue)-(Secteur 1)*	*POLITIQUE FONCIERE*
20 RP	**Thierry JAM** **et pour l'Association « les moulins du Languedoc »,**19 cours national, PAULHAN **et en tant que propriétaire** *Localisation supposée :* Paulhan AE0516 *(Hérault)-(Secteur 11)*	*NATURE DES TRAVAUX MODALITES D'INTERVENTION* *SUIVI/* *SURVEILLANCE DES TRAVAUX /* *RISQUE POUR LE PATRIMOINE LIE A L'EAU* *INTERET COLLECTIF*
21 RP	**Famille LAFON Daniel et Henri** LIAUSSON *Localisation supposée :* **Clermont/La Prade** BK16 et BK 17 *(Lergue)-(Secteur 1)*	*NATURE DES TRAVAUX MODALITES D'INTERVENTION* *CONNAISSANCE DU TERRAIN* *RECUPERATION DU BOIS* *POLITIQUE FONCIERE*

Les réponses de la Communauté de Communes

L'intégralité du mémoire en réponse de la CCC est en pièces annexes.

Comme ces demandes d'informations se recoupaient souvent, la CCC a répondu sous différentes formes aux questionnements des riverains :

- ✓ **par thématique, selon les préoccupations abordées en permanence**
- ✓ **par secteur/tronçon en fonction d'enjeux bien identifiables**
- ✓ **quelques réponses individuelles sur certains points spécifiques.**

Les réponses de la CCC apparaissent dans l'encadré. *Parfois, je les commente.*

DEMANDES D'INFORMATIONS

RAPPEL CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En réponse aux questionnements d'une grande partie des participants propriétaires

SUR LEURS DROITS ET LEURS OBLIGATIONS D'ENTRETIEN

« L'entretien de la ripisylve reviendra-t-il au propriétaire riverain ? dans quelles conditions ? »

Sur les cours d'eau non domaniaux, le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau (Art. L215-2 du code de l'environnement).

L'entretien de la berge et du lit du cours d'eau incombe au propriétaire riverain : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui doit permettre de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (Art. L 215-14 du code de l'environnement).
Les propriétaires riverains ont chacun de leur côté le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. En contrepartie de ce droit, le titulaire supporte une obligation de protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques et doit effectuer les travaux d'entretien sur les berges et dans le lit du cours d'eau nécessaires au maintien de la vie aquatique (Art. L432-1 du code de l'environnement).

L'Etat en la personne du Préfet assure le contrôle de l'entretien des rivières afin de garantir l'intérêt général (Art. L 215-7 du code de l'environnement).

Les EPCI, dans le cadre de leur compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) peuvent se substituer à l'obligation d'entretien des propriétaires riverains pour mettre en œuvre des travaux à caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). La DIG institue une Servitude de libre passage : Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux. (Art. L215-18 du code de l'environnement).

La CCC fait ici un rappel des droits et devoirs des riverains et leur lien. Je relève pour ma part que si la communauté de communes se substitue aux riverains dans le cadre de ce plan de gestion pluriannuel, cela revêt bien un caractère exceptionnel, en rien obligatoire, le propriétaire reste bien d'un point de vue juridique responsable de l'entretien jusqu'en milieu de rivière.

En réponse à la thématique
MODALITES D'INTERVENTION,
Evoquée par presque tous les participants propriétaires, notamment (RP 1 à 10)
« Quelle est la procédure et quels contacts sont prévus pour les travaux ? »

Pour rappel, le propriétaire riverain est et reste responsable de l'entretien du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit (Art. L 215-14).

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations et au titre de l'intérêt général, la Communauté de communes du Clermontais souhaite mettre en œuvre les travaux prescrits dans les plans de gestion Lergue aval et Hérault.

Dans cet objectif, la Déclaration d'Intérêt Général en cours d'instruction permettra à la Communauté de communes du Clermontais de légitimer son intervention sur des propriétés privées, de se substituer au propriétaire riverain, et d'instituer une servitude de libre passage (Art. L215-18 du code de l'environnement).
Ces travaux seront à la charge financière de la Communauté de communes du Clermontais.

Chaque année, le programme opérationnel des travaux sera défini suivant le contexte, les priorités identifiées et les contraintes budgétaires.

Les propriétaires riverains effectivement concernés par des travaux, seront informés par un courrier postal des modalités d'organisation, notamment la durée et la période prévisionnelle, la nature des travaux envisagés, les modalités de passage.

Une fiche de renseignement jointe permettra au propriétaire de faire savoir à la Communauté de communes du Clermontais si une ou plusieurs de ses parcelles sont en fermage ou en location, s'il souhaite récupérer le bois coupé sur sa parcelle, s'il a des recommandations particulières concernant la servitude de passage ou tout autre information nécessaire à la bonne exécution du chantier.

S'il souhaite notamment un rendez-vous, il pourra le formuler ici.
La Communauté de communes du Clermontais, pourra, quant à elle, prendre l'initiative, lorsqu'elle l'estime nécessaire, de solliciter un rendez-vous préalable avec le propriétaire riverain.

La CCC confirme que le coût des travaux envisagés dans le cadre de la DIG sont à sa charge.
Je relève également que le programme opérationnel est évolutif pour se caler au mieux aux impératifs financiers comme aux besoins.

Elle répond aussi clairement aux diverses questions des riverains qui souhaitaient des renseignements sur les modalités d'intervention.
Le moment venu, le propriétaire va pouvoir échanger avec la CCC via un formulaire de renseignement, voire un rendez-vous.

En réponse aux thématiques
NATURE DES TRAVAUX
évoquée par presque tous les propriétaires
« Quels seront précisément les travaux au niveau de nos parcelles ? »
PERENNITE DES ACTIONS,
soulevée particulièrement par MM. SOLA (9 RP) et VIGNE (11 RP)
« Ces nouveaux travaux (atterrissements notamment) **seront-ils efficaces et pérennes ? »**

Les travaux d'intérêt général concernés par cette DIG relèvent uniquement d'opérations légères qui n'engendrent pas de modifications importantes des caractéristiques du cours d'eau (régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau) :

- Restauration et entretien de la végétation rivulaire : abattage – recépage, élagage et débardage des bois ;
- Remobilisation de certains atterrissements par dévégétalisation et scarification, voire régalage et création d'un chenal de crue ;
- Elimination des embâcles et déchets déversés sur les berges et de manière général tous travaux ponctuels pour permettre le libre écoulement des eaux ;
- Actions variées de lutte contre les espèces végétales invasives.
-

L'intervention de la collectivité est prévue en deux temps :

- Une première intervention, dite de restauration, qui permet de rattraper un défaut d'entretien ou un entretien inadapté ;
- Une ou plusieurs interventions, plus légères, dites d'entretien.

La pérennité de la démarche dépend de la phase d'entretien, dont les modalités de réalisation s'apprécient au cas par cas selon les enjeux identifiés et l'impact de l'intervention sur le milieu naturel.
Ainsi le suivi qui sera exercé par la collectivité permettra de préciser les fréquences d'entretien initialement évaluées entre 3 et 5 ans.

Les travaux à réaliser précisément à la parcelle, seront établis au moment du chantier de travaux, lors d'un marquage préalable réalisé par le maitre d'œuvre avec le chef de chantier, au vu des éventuelles fiches d'information retournées par les propriétaires riverains et après avoir réalisé un inventaire des espèces invasives.

La pérennité de la démarche a été soulevée par le public, ayant notamment remarqué que des interventions passées, notamment sur les atterrissements, n'avaient pas été durables.

La CCC explique l'importance de la continuité d'actions allant d'une opération initiale de restauration et d'un suivi d'entretien.
A mon sens, tout l'intérêt d'un plan de gestion pluriannuel est ainsi mis en avant.

En réponse à la thématique
ENTRETIEN A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE- BONNES PRATIQUES
soulevée par beaucoup de propriétaires,
notamment par M. et Mme CAUMEL (4 RP et 5 RP)
« Comment être sûr de la bonne marche à suivre pour entretenir berges et ripisylve ? »

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier, qui doit permettre de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique (Art. L215-14 du code de l'environnement).

Il concerne :
- L'enlèvement des embâcles et des débris ;
- La gestion de la végétation : élaguer ou recéper ;
- Le déplacement de petits atterrissements de sédiments (sans modification de la forme du gabarit).

Cet entretien courant n'est pas soumis à procédure au titre de la législation sur l'eau. Il est à distinguer de travaux d'aménagements qui sont possibles mais règlementés.

Pour mieux connaitre les bonnes pratiques ou celles à éviter, de nombreux guides existent.
Sur le territoire, une plaquette éditée par les services de l'état présente de manière synthétique les bonnes pratiques, notamment sur l'entretien à réaliser suite à une crue (cf annexe).

Attention, certains travaux sont interdits :
Remblayer des berges au-dessus du terrain naturel (merlon),
remblayer avec des matériaux de chantiers de construction,
débroussailler avec des produits chimiques,
circuler avec des engins motorisés dans le lit du cours d'eau,
déposer des déchets en bord de cours d'eau
ou encore enlever des sédiments accumulés dans le lit du cours d'eau.

Pour toute information et conseil de travaux,
contacter le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes du Clermontais.

La CCC rappelle les limites de l'entretien courant.
Elle préconise de se reporter aux guides existants, notamment la « Plaquette cours d'eau » en ligne sur .gouv.herault, donnant des conseils illustrés.
Je constate que celle-ci liste certains organismes susceptibles de conseiller les riverains dans leurs démarches. Je relève que le service Eau de la CCC est à disposition.

Pour renforcer la pérennité de l'action de la CCC, il me semble qu'il faut aller plus loin et organiser une campagne de sensibilisation assez rapidement auprès des propriétaires.

C'est en effet dans la complémentarité entre cet entretien groupé de la CCC et celui régulier des riverains que cette démarche de restauration et valorisation des cours d'eau montrera sa pleine efficacité.

En réponse à la thématique
PERIMETRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA DIG
Soulevée par

M. VENTRE (13 RD (3)), mairie de Lacoste, qui souhaite LE NETTOYAGE DU SALAGOU
« Il n'y a aucune mention faite sur l'aménagement du ruisseau du Salagou sous le hameau du Mas Audran, commune de Lacoste, entre le barrage et la Lergue. Pouvez-vous prendre en compte cette demande afin de nettoyer le cours d'eau ? »

Des riverains de Ceyras + Lacoste **« ne retrouvant pas d'interventions sur leur secteur »**, notamment M. et Mme ASTIE (3 RP), Mme CAUMEL (5 RP), M. LOUIS (17 RP), M. CAUBEL (18 RP), M. LAUR (19 RP)

Le périmètre de la DIG correspond à l'intégralité du linéaire de la Lergue et de l'Hérault sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais, cours d'eau qui à l'échelle intercommunale sont considérés comme prioritaires en termes d'intervention (Cf. SAGE Hérault et contrat de rivière).

Les affluents de ces deux cours d'eau ne sont donc pas compris dans ce périmètre : Salagou, Dourbie, Boyne….

Avant d'envisager une éventuelle opération de travaux d'intérêt général, ils devront en premier lieu faire l'objet d'un plan de gestion, puis d'une DIG. Les travaux d'entretien sur ces rivières restent aujourd'hui à la charge des propriétaires riverains.

Le cours d'eau Salagou étant hors périmètre opérationnel DIG, je considère cette demande comme hors enquête. N'étant pas hors sujet, l'information apportée par M. VENTRE a bien été relayée auprès de la CCC qui lui apporte une réponse claire de court terme.

A noter : Le périmètre du Plan de gestion de la Lergue aval n'intègre pas le tronçon de la Lergue situé en amont du pont de la D908 à Ceyras (commune de Lacoste et une partie de la commune de Ceyras), car il n'a pas été identifié comme un secteur à enjeux d'intérêt général (Cf. plan de gestion de la Lergue et ses affluents porté en co-maitrise d'ouvrage par les Communautés de communes du Lodévois Larzac, du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault en 2012).

Il n'est donc pas prévu de travaux particuliers, mais ce tronçon est bien intégré dans la DIG afin de permettre une intervention dans le cas où cela s'avèrerait finalement nécessaire et opportun.

Par sa réponse, la CCC confirme que la DIG s'applique bien à l'intégralité des linéaires de La Lergue et de l'Hérault contenus sur son territoire.

REPONSES AUX DEMANDES POINTS SPECIFIQUES

En réponse à la question sur la
FALAISE DE CEYRAS ET TALUS EN AMONT – RIVE GAUCHE DE LA LERGUE
posée notamment par M. LOUIS (17 RP)
« Quid du plan d'intervention rivulaire prévu sur le secteur « péril falaise » signalé ? »
« une partie des terrains m'appartenant est tombé dans la rivière récemment »

Face à un risque important d'effondrement de la falaise située en rive gauche de la Lergue, au droit du village de Ceyras, des travaux de confortement ont été portés par la Mairie de Ceyras en 2014, avec l'appui financier de l'Etat via le fonds Barnier. L'ouvrage réalisé (enrochement et paroi clouée) est garanti pour 50 ans et ne nécessite pas d'entretien particulier.

La rive gauche en amont immédiat de la falaise est un talus colonisé par un foyer de Canne de Provence. Le Plan de gestion de la Lergue aval a permis d'identifier ce secteur comme une zone sensible, à laquelle la Communauté de communes reste particulièrement vigilante. Il a été préconisé de ne pas intervenir sur la végétation, car cela pourrait être un facteur de dégradation voire de déstabilisation de la berge. Il est prévu un suivi annuel durant la durée du programme.
La Communauté de communes du Clermontais propose de rencontrer le propriétaire riverain concerné par cette berge et ayant fait part de son inquiétude sur la stabilité de la berge dans le cadre de la présente enquête publique, en associant les services de la Mairie et de l'Etat.

La CCC apporte une réponse complète susceptible de rassurer ce riverain sur le suivi du secteur. Concernant ses inquiétudes sur les dégâts récents constatés « en dehors de pluies diluviennes », la CCC lui propose une rencontre.

En réponse aux questions sur **LA POLITIQUE FONCIERE GENERALE /**
CAS PARTICULIER JARDINS DE BRIGNAC, GRAVIERE DE LA PRADES A CANET
évoquées par M. MAUREL (7 RP), Mme MARC (8 RP), Mme LOISON (10 RP), M. VIGNE (11 RP), M. BOYER (16 RP), M. et Mme LAUR (19 RP), M. LAFON (21 RP)

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Clermontais envisage d'élaborer une stratégie foncière à l'échelle de la Lergue et de l'Hérault. Elle devra notamment permettre de définir les secteurs prioritaires où l'acquisition des parcelles peut être mise en œuvre pour une gestion optimale des cours d'eau, au titre de l'intérêt général.

Les cas particuliers des jardins potagers de Brignac en bord de Lergue et de la gravière de la Prades à Canet en bord d'Hérault sont bien identifiés par la Communauté de communes du Clermontais :
- Ainsi, le Plan de gestion de la Lergue prévoit de réaliser une étude d'intégration des usages dans l'espace de bon fonctionnement de la Lergue, dans une dynamique participative.
- La gravière de la Prades fait quant à elle actuellement l'objet d'une pré-étude portée par l'Agence de l'Eau pour la définition d'objectifs de gestion, préalable à la réalisation d'un plan de gestion spécifique envisagé pour ce site.

Certains secteurs sensibles ont focalisé les questions : un acquéreur récent souhaiterait une réappropriation collective du secteur de Brignac dont les jardins s'abandonnent, plusieurs riverains ont déclaré leur intention de vendre pour différentes raisons (charges d'entretien pour des parcelles inexploitables, départ en retraite, éloignement géographique, ...).
L'information est remontée vers la CCC qui commence à réfléchir à l'évolution du foncier. J'ai moi-même questionné la CCC sur cette problématique foncière liée.
Sa réponse montre qu'elle est attentive à ces problématiques d'intérêt collectif.
La CCC apprend aux intéressés que ***sur ces secteurs sensibles de Brignac et de la Prades, des études complémentaires seront menées, l'une d'elle étant d'ores et déjà amorcée.***

En réponse à la question de M. VINCENOT (12 RD (2))
« se plaignant de nuisances et pointant la destruction d'une partie de berge »

LES DESORDRES/TROUBLES DU VOISINAGE - BERGES DE L'HERAULT A ASPIRAN

La Communauté de communes du Clermontais est déjà bien informée des désordres signalés par les propriétaires riverains. Par un courrier du 05 juillet 2016, le Président de la Communauté de communes du Clermontais leur indiquait que si le plan de gestion de l'Hérault avait pour but la restauration fonctionnelle de la ripisylve, la remise en hauteur de la berge avec comblement de la plage existante demandé par les propriétaires riverains ne constituait en revanche pas une action d'intérêt général et ne pourrait donc pas être réalisée par la Communauté de Communes du Clermontais.

D'autre part, le courrier de la Préfecture de l'Hérault adressé à la Mairie d'Aspiran le 17 octobre 2018 conclut sur le fait que la problématique essentielle relève du trouble de voisinage et du non-respect de l'interdiction de faire des grillades ou barbecues en dehors des zones aménagées dans le département de l'Hérault.

Pour autant, cette parcelle fera l'objet d'une attention particulière, avec comme objectif la définition de travaux qui pourraient concilier l'aspect gestion de la rivière au titre de l'intérêt général et réduction du trouble du voisinage.

La CCC fait le point sur ce problème connu de leurs services. Je prends note qu'une décision à été donnée à ce riverain en 2016.
Cependant, elle apporte à mon sens une réponse très constructive en indiquant qu'elle recherchera des solutions pertinentes susceptibles de réduire les nuisances.

En réponse à M. JAM (20 RP), Mme PAULET (15 RP), M. et Mme CAUMEL (4 RP)
sur **LA SURVEILLANCE ET CONTROLE DES TRAVAUX** pointant
l'importance d'une « bonne coordination dans le suivi de travaux pour que la chaîne de responsabilité ne soit pas rompue », en référence à une destruction récente d'une partie de moulin sur un territoire voisin, **ou demande de « surveillance éclairée des travaux »**

Les travaux prévus dans le cadre de cette DIG seront très encadrés et toujours assurés par des entreprises spécialisées dans les travaux en rivière, sélectionnées dans le cadre d'une procédure de marché public. L'approche technique, sécuritaire et environnementale sont des critères importants dans le choix des entreprises en charge des travaux.
Les travaux feront également l'objet de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en Rivière (DICTR) par le maitre d'ouvrage puis de DICT et DT par l'entreprise. Cette démarche permet de connaitre les éventuelles servitudes sur la zone, la présence de réseaux enterrés ou aériens, et de prendre en considération ces risques et contraintes lors de la phase chantier.

Pour rappel, les propriétaires riverains seront informés avant chaque chantier par courrier et sollicités via une fiche de renseignement afin de recueillir leurs éventuelles recommandations ou toute autre information nécessaire au bon déroulement du chantier.

De plus, afin d'encadrer au mieux les entreprises, la Communauté de communes du Clermontais fera appel à une maitrise d'œuvre et à un coordonnateur sécurité et protection de la santé.
Des réunions de chantier seront organisées chaque semaine, associant également l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques), la police de l'Eau ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault. Des visites inopinées pourront également être réalisées.

Les réponses du MO sur le suivi de chantier expliquent un processus de contrôle bien encadré.

En réponse à M. JAM (20 RP),
propriétaire du Moulin des Laures et président de l'Association Les Moulins du Languedoc
sur **LE PATRIMOINE BATI LIE A L'EAU**
« mettant en avant la singularité et la vulnérabilité du patrimoine lié à l'eau (à protéger) face à des engins mécaniques lourds »
et « souhaitant une consultation-coopération avec les propriétaires des bords de rivière»

Les travaux d'intérêt général concernés par cette DIG relèvent uniquement d'opérations légères qui n'engendrent pas de modifications importantes des caractéristiques du cours d'eau (régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau) :
- Restauration et entretien de la végétation rivulaire : abattage – recépage, élagage et débardage des bois ;
- Remobilisation de certains atterrissements par dévégétalisation et scarification, voire régalage et création d'un chenal de crue ;
- Elimination des embâcles et déchets déversés sur les berges et de manière général tous travaux ponctuels pour permettre le libre écoulement des eaux ;
- Des actions variées de lutte contre les espèces végétales invasives.

De par leur nature, ces travaux ne sont pas en contradiction avec une politique de valorisation et de préservation du patrimoine bâti lié à l'eau.
Par ailleurs, les propriétaires riverains sont sollicités avant chaque chantier par courrier via une fiche de renseignement afin de recueillir leurs éventuelles recommandations ou toute autre information nécessaire au bon déroulement du chantier.

Les informations données par la CCC sur la nature légère des travaux, les mesures de suivi et d'entente avec les propriétaires peuvent répondre aux inquiétudes exprimées.
Au-delà, en matière de valorisation du patrimoine, il me semble que comme les ouvrages ponts, seuils, barrages, captages,...), les domaines, moulins, habités ou vestiges, auraient pu être cartographiés dans le diagnostic. Un croisement d'informations avec le recensement du patrimoine local des plans locaux d'urbanisme serait un atout dans la connaissance maîtrisée du territoire.

Réponse à la question sur **LA COMPATIBILITE DES TRAVAUX AVEC LA DUP DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LAVAGNAC**
posée par M. VIDAL (14 C)
sur la compatibilité des travaux avec la DUP du captage d'eau potable de Lavagnac

Le cahier des charges des travaux définis par la Communauté de communes précise les règles particulières liées aux sources et captages d'eau potable dans l'emprise des Périmètres de Protection Rapprochés et la localisation de ces secteurs sur une cartographie. Ces règles ont pour objectif d'éviter toute pollution liée à l'utilisation d'engins de chantier. Au-delà de ces zones particulières, l'emploi de produit phytosanitaire est systématiquement proscrit.

La DUP du captage de Lavagnac intègre dans le périmètre de protection B les berges de l'Hérault situées en rive gauche sur la Communauté de communes du Clermontais. Après étude des servitudes et prescriptions indiquées sur ce périmètre, rien ne s'oppose aux travaux prévus qui sont au contraire de nature à améliorer la fonctionnalité de la ripisylve donc de contribuer à la préservation de la ressource en eau du captage.

La CCC apporte une réponse claire sur la compatibilité et précise que son cahier des charges de travaux intègre cette problématique de protection de la ressource.

La Communauté de Communes du Clermontais apporte des réponses satisfaisantes, correspondant à mon sens à l'état d'avancement du projet, *des explorations ou études en cours. Elle prévoit d'envoyer un courrier aux personnes qui se sont manifesté.*

5.3 CONCLUSIONS sur les résultats de l'enquête auprès du public et réponses du MO

Concernant la participation, *avec plus d'une vingtaine d'observations, même si en proportion la participation est modérée,* ***vu la spécificité de l'enquête, je la trouve intéressante.***

En substance,

- ✓ **Globalement, les avis sont favorables à l'intervention de la CCC.**
  Cela se comprend, d'autant plus du fait de la prise en charge financière par la collectivité et que d'autre part, les actions post-crues réalisées en 2014/2015 ont été appréciées.
- ✓ **La participation du public a fait écho aux points exprimés au dossier.**
  Les usages évoluant, les riverains s'interrogent sur leurs droits et devoirs, sur la nature des travaux et les modalités d'intervention sur leurs terrains. La Communauté de Communes a cherché à clarifier ses intentions, mais le principe même d'un plan pluriannuel ne permet pas à mon sens d'apporter des réponses plus précises.
- ✓ **Certains doutent de l'utilité de certains travaux à répétition sur des secteurs sensibles, d'autres s'inquiètent d'un suivi des travaux adapté et attentif.**
  La Communauté de Communes a apporté des réponses adaptées aux remarques des participants. Elles témoignent d'une bonne connaissance du territoire, de ses enjeux et de ses fragilités et d'une recherche de qualité dans la mise en œuvre de ses interventions.
- ✓ **Sont remontés des éléments particuliers ou informations utiles.**
  Ces informations techniques de terrain ou foncières sont remontées au service Eau de la collectivité qui pourra en tirer parti dans le cadre des travaux ou des futures études d'approfondissement en gestation. Elle a proposé au besoin de rencontrer le riverain.
- ✓ **L'enquête dénote surtout d'un besoin évident de communication et sensibilisation,** auprès des usagers et plus particulièrement des riverains.
  L'enquête publique préalable à la DIG a été l'occasion d'un échange, qui doit maintenant se poursuivre dans d'autres actions de sensibilisation, de concertation, sur le terrain avec les riverains. Dans une première étape, la Communauté de Communes du Clermontais a prévu de donner suite par courrier aux personnes qui se sont manifesté pendant l'enquête.

5.4 CONCLUSIONS du commissaire-enquêteur

En remettant mon PV de synthèse, **j'ai notamment questionné la CCC sur sa politique foncière qui me paraît être une question importante, bien qu'indirecte :** Une maitrise foncière publique est-elle souhaitable sur certains secteurs sensibles ou stratégiques ? Des acquisitions publiques sont-elles envisageables et comment ?

Dans sa réponse, **la CCC dit qu'elle réfléchit à élaborer une stratégie foncière à l'échelle Lergue et Hérault visant à une gestion optimale des cours d'eau** au titre de l'intérêt général.
Le développement durable des bords de rivière dépasse les problématiques d'entretien, de sécurité des biens et des personnes, de sécurisation de la ressource en eau ; L'évolution des usages est un facteur déterminant, notamment sur un territoire où l'activité agricole première et l'occupation secondaire des jardins baissent, avec le risque de voir les bords de rivière s'appauvrir. Devant ces mutations, l'anticipation foncière est très importante pour la collectivité. La CCC montre qu'elle est consciente de cette nécessité. Elle devrait chercher dans les prochaines années à se saisir de cette problématique foncière pour tirer le meilleur parti de la rivière au profit de la collectivité.

Béziers, le 8 février 2019 Le commissaire enquêteur, Florence ROSSIER-MARCHIONINI

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CCC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS –
SMBFH - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT -

ENQUETE PUBLIQUE préalable à la DIG

Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement

concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

PPRE DU FLEUVE HERAULT ET DE LA LERGUE AVAL
sur le territoire de la CC du Clermontais

du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019

Arrêté préfectoral no 2018-I-1203 du 9 novembre 2018

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Florence ROSSIER-MARCHIONINI
Commissaire-enquêteur

Béziers, le 8 février 2019

6 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

6.1 RAPPEL DE L'OPERATION ET DE SON CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018, **la CCC,** Communauté de Communes du Clermontais, **s'est engagée dans l'entretien des cours d'eau de son territoire.**

En vue d'une meilleure gestion de la politique de l'eau à l'échelle du bassin de l'Hérault, plusieurs programmes et plans de gestion ont été menés en parallèle sur 5 Communautés de communes concernées par le passage de l'Hérault et de La Lergue.

Sur la CCC, **2 plans de gestion seront conduits entre 2018-2022 à travers un programme pluriannuel de travaux sur le fleuve Hérault et son principal affluent, la rivière Lergue** :

- ✓ Un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien, réalisé par le SMBFH, dit **PPRE du Fleuve Hérault** de Causse de la Selle à Agde
- ✓ Un Plan de gestion et d'aménagement, défini par les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, dit **PGA de la Lergue aval.**

Ces 2 cours d'eau bordent l'Est du territoire de la Communauté de Communes du Clermontais, **s'inscrivant en limite de celui de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** sur un linéaire de près de 6.5 km sur la Lergue et 16.7 km sur l'Hérault, **ce qui induit une logique commune d'entretien.**

Sur la totalité des linéaires de la CCC sont concernés +- 450 propriétaires en berge.
Sur les 21 communes de la CCC, 8 sont concernées par ces 2 programmes de gestion :

- ✓ 4 par le PPRE du Fleuve Hérault : Aspiran, Canet, Paulhan et Usclas d'Hérault.
- ✓ 5 par le PGA de la Lergue Aval : Brignac, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault et Lacoste.

Canet, située à la confluence de l'Hérault et de La Lergue, est visée par ces deux programmes.

La nature géographique des 2 cours d'eau diffère. Au nord, au sortir du Lodèvois, La Lergue aval est encore marquée par un relief tourmenté : c'est un secteur d'érosion sensible aux crues ; Plus en aval, l'Hérault s'étale au sein d'une campagne encore essentiellement viticole, ponctuée de villages plus ou moins éloignés du fleuve. **Au droit de Canet, leur confluence est sensible,** avec une grande mobilité du tracé, découlant d'une forte activité d'extraction (sablières).

5 types de travaux sont prévus :

- ✓ L'entretien des cours d'eau afin de faciliter l'écoulement des eaux en crue, grâce à **l'enlèvement des embâcles et arbres gênants,**
- ✓ **La gestion des sédiments accumulés dans le lit** des rivières afin de faciliter leur mobilité naturelle vers l'aval,
- ✓ **Le maintien ou la restauration d'une ripisylve** (végétation des bords de rivière) **en bon état** afin qu'elle joue pleinement ses rôles d'habitat écologique, d'ombrage du cours d'eau, de maintien des berges, et de filtration des polluants,
- ✓ **La gestion des espèces végétales dites invasives**, notamment la Renouée du Japon, provoquant des désordres écologiques,
- ✓ **L'enlèvement des déchets** diffus apportés par les crues.

Même si des interventions post-crues ont eu lieu en 2014/2015, **il s'agit des premiers programmes de ce type qui seront conduits sur le Clermontais.**

6.2 RAPPEL DU CADRE ADMINISTRATIF (LOI SUR L'EAU ET DIG)

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Communauté de Communes du Clermontais.

Au titre de la Loi sur l'eau, les présents travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques **sont de type déclaratif -** il s'agit de travaux légers et courants, même si certaines actions notamment la remobilisation sédimentaire en milieu de cours d'eau peuvent avoir un impact sur les habitats de certaines espèces animales - **ne nécessitant ni autorisation, ni enquête publique.**

Pour faciliter et légitimer son action, elle a choisi de passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
Par souci de cohérence, concomitamment à 4 autres EPCI - Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, Communauté de communes du Lodévois et Larzac, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, **elle a confié à l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault, le SMBFH, l'élaboration du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).**

La Communauté de Communes du Clermontais doit être autorisée par l'Etat à mettre en œuvre son programme de travaux par un arrêté de DIG. Cela lui permet de :

- ✓ légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics
- ✓ simplifier les démarches en ne prévoyant qu'une enquête publique au titre de la DIG couplée à une Déclaration Loi sur l'eau autorisant la CCC à réaliser les travaux
- ✓ pénétrer sur des parcelles privées concernées par l'emprise des travaux pour avoir accès aux lieux d'action programmés
- ✓ exécuter les travaux définis dans le dossier en lieu et place des riverains
- ✓ faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Sur ce dernier point, la CCC n'a pas prévu de demander une participation financière aux riverains.

L'arrêté de DIG est **délivré par le Préfet de l'Hérault après enquête publique** qui permet :

- ✓ **Au public de s'exprimer** et notamment aux propriétaires-riverains de donner leur avis
- ✓ **Au commissaire-enquêteur de se prononcer sur l'intérêt général** de l'opération.

Après que le dossier ait été jugé recevable par le service eau, risques et nature de la DDTM 34 le 10/08/2018, **j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l'enquête publique sur la Communauté de Communes du Clermontais.**

Celle-ci s'est déroulée sur 33 jours du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019 compris.
Son organisation a été la suivante :

18/10/2018	Remise du dossier par le SMBFH à la Préfecture de l'Hérault
25/10/2018	Lancement avec la Communauté de Communes du Clermontais
13/11/2018	Visa du dossier à la mairie de permanences de Canet
29/11/2018	Visite de terrain avec la Communauté de Communes du Clermontais
10/12/2018	1ère permanence à l'ouverture de l'enquête
19/12/2018	2ème permanence
19/12/2018	Rencontre à mi-enquête avec le SMBFH
11/01/2019	3ème permanence et clôture de l'enquête
18/01/2018	Remise du PV de synthèse en mains propres à la CCC
04/02/2019	Réception du mémoire en réponse signé par la CCC
11/02/2019	Remise du rapport à la Préfecture et au Tribunal administratif.

6.3 SUIVI DE LA PREPARATION DE L'ENQUETE

En concertation avec le commissaire-enquêteur, la Préfecture de l'Hérault, a pris le 9/11/2018 l'arrêté 2018-I-1203 ; son bureau de l'Environnement s'est chargé de la publicité dans la presse.
Les mesures de publicité par affichage ont été réalisées comme prévu à l'arrêté :
Dès le jeudi 22 novembre 2018, soit 18 jours avant le démarrage de l'enquête :
- dans la Gazette de Montpellier no 1588 du 22 au 28 novembre et le Midi Libre du 22 novembre
Dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 13 décembre 2018, l'information a été rappelée :
- dans la Gazette de Montpellier no 1591 du 13 au 19 décembre et le Midi Libre du 13 décembre
La campagne d'affichage sur site, organisée par la CCC, ***a été conséquente, effectuée dans les délais, bien répartie avec un choix d'implantations pertinent,*** *notamment au voisinage des rivières, à proximité d'ouvrages, de captages, ou sur des lieux de baignade ou routes fréquentées, ...*
L'enquête a été annoncée sur le site internet de la Préfecture et le registre dématérialisé.
Un peu plus de 45O riverains ont été destinataires d'un courrier leur notifiant la procédure en cours et la tenue d'une enquête.
L'affichage réglementaire a été respecté. Je considère que l'information délivrée par la Communauté de Communes du Clermontais et le SMBFH a été complète et bien relayée par les différentes mairies *concernées sur les sites internet, les réseaux sociaux.*

6.4 RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée, du lundi 10 décembre 2018 à 9H00 au vendredi 11 janvier 2019, sans disfonctionnement, jusqu'à sa clôture à 17H00.
Elle a été **marquée par des échanges positifs lors de 3 permanences en mairie de Canet :**
- ✓ Le lundi 10 décembre de 9h00 à 12h00, à l'ouverture de l'enquête
- ✓ Le mercredi 19 décembre de 9h00 à 12h00, avant Noël
- ✓ Le vendredi 11 janvier 2019, de 14h00 à 17h00, dernier jour de l'enquête.

Le public a eu accès à un registre dématérialisé, en plus des supports de participation habituels, pour consulter le dossier et déposer ses observations.
Toutes les dispositions ont été prises pour un accueil optimal du public avec notamment un poste informatique dédié pour accès au registre dématérialisé.
Le public a profité d'un dossier bien renseigné et illustré, qui regroupait Dossier de DIG, Déclaration Loi sur l'eau et notice d'incidence Natura 2000.
Pour faciliter le repérage des interventions, la CCC m'a fourni avant démarrage de l'enquête, un bon outil de travail et un support de permanence efficace : *une cartographie segmentée en 11 tronçons, sur fonds aérien, avec parcellaire numéroté et actions programmées.*
Concernant l'annexe 4 listant les parcelles cadastrales concernées par la DIG, *comme le parcellaire des communes de Lacoste et Ceyras était manquant,* ***cette erreur matérielle a été réparée (Le périmètre de la DIG correspond à l'intégralité du linéaire de la Lergue et de l'Hérault*** *sur le territoire de la CCC).* ***La liste rectifiée a été ajoutée*** *au dossier d'enquête fourni par la Préfecture, au dossier du registre électronique et envoyée à la Préfecture.*

Dans son mémoire en réponse, la CCC précise : Le périmètre du Plan de gestion de la Lergue aval n'intègre pas le tronçon de la Lergue situé en amont du pont de la D908 à Ceyras (commune de Lacoste et une partie de la commune de Ceyras), car il n'a pas été identifié comme un secteur à enjeux d'intérêt général (Cf. plan de gestion de la Lergue et ses affluents porté en co-maitrise d'ouvrage par les Communautés de communes du Lodévois Larzac, du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault en 2012).
Il n'est donc pas prévu de travaux particuliers, mais ce tronçon est bien intégré dans la DIG afin de permettre une intervention dans le cas où cela s'avèrerait finalement nécessaire et opportun.

Cela n'a pas eu d'incidence car le public a pu disposer d'un dossier rectifié et que tous les propriétaires visés par la DIG avaient été informés par courrier de la procédure en cours.

6.5 CONCLUSIONS sur les résultats de l'enquête et la réponse du MO

Concernant la participation : Au total, 21 observations sont répertoriées :

- 18 observations orales et/ou retranscrites sur le registre papier déposé en mairie de Canet
- 2 observations sur le registre dématérialisé
- 1 courrier de riverain que la CCC m'a transmis et que j'ai annexé au registre d'enquête.

La participation a été concentrée sur mes permanences avec 17 visites de riverains. **La plupart des participants sont des riverains notifiés venus chercher des renseignements sur le type de travaux** qui seront réalisés sur leur parcelle et les modalités d'entente préalables. Certains avaient consulté le dossier sur le registre dématérialisé, appréciant son utilité.
Se sont manifesté **essentiellement des propriétaires de terrains en berge, l'un d'eux témoignant comme président de l'association « Les Moulins du Languedoc ».**
Deux administrés « non-propriétaire » se sont intéressés aux travaux programmés, dont l'un au regard de son activité professionnelle passée de sablier-extracteur.
Le maire de Lacoste et un habitant de Tressan, témoignant de la berge opposée sur Aspiran.
Au regard de la spécificité de l'enquête, je trouve la participation intéressante.

Avis du public sur le projet : Les avis sont favorables à l'intervention de la CCC.

Les deux avis défavorables ne dénotent pas d'une opposition sur le principe de mise en œuvre du plan de gestion, mais de demandes non prises en compte car hors cadre des travaux (rehaussement de berge sur Aspiran et nettoyage du Salagou). Deux avis dubitatifs concernent la pérennité/utilité des travaux d'atterrissements au Pont de Cambous et sur les secteurs très mobiles de Canet.

En substance

- ✓ **Les avis sont favorables à l'intervention de la CCC.**
  Cela se comprend d'autant plus du fait de la prise en charge financière par la collectivité et que d'autre part, les actions post-crues réalisées en 2014/2015 ont été appréciées.
- ✓ **La participation du public a fait écho aux points exprimés au dossier.**
  Les usages évoluant, les riverains s'interrogent sur leurs droits et devoirs, la nature des travaux et modalités d'intervention sur leurs terrains. La CCC a cherché à clarifier ses intentions, mais le principe évolutif d'un plan pluriannuel ne permet pas d'être très précis.
- ✓ **C'est surtout le linéaire Lergue jusqu'à la confluence avec l'Hérault qui préoccupe.**
  S'agissant des secteurs les plus sensibles et exposés, c'est sur ce secteur que les propriétaires ont le plus participé. La CCC a montré qu'elle est à l'écoute de leurs préoccupations.
- ✓ **Certains doutent de l'utilité de travaux à répétition sur des secteurs sensibles, d'autres s'inquiètent d'un suivi des travaux adapté et d'une surveillance attentive des entreprises affectées aux travaux.**
  La Communauté de Communes a apporté des réponses adaptées aux remarques des participants. Elles témoignent d'une bonne connaissance du territoire, de ses enjeux et de ses fragilités et d'une recherche de qualité dans la mise en œuvre de ses interventions.
- ✓ **Sont remontés des éléments particuliers ou informations utiles.**
  Ces informations techniques de terrain ou foncières sont remontées au service Eau de la collectivité qui pourra en tirer parti dans le cadre des travaux ou des futures études d'approfondissement en gestation. Elle a proposé au besoin de rencontrer le riverain.
- ✓ **L'enquête dénote surtout d'un besoin évident de communication et sensibilisation.**
  L'enquête publique a été l'occasion d'un échange, à poursuivre dans d'autres actions de sensibilisation-concertation sur le terrain avec les riverains. C'est en effet dans la complémentarité entre l' entretien groupé de la CCC et celui régulier des riverains que cette démarche de restauration et valorisation des cours d'eau montrera sa pleine efficacité.
  La CCC prévoit d'envoyer un courrier aux personnes qui se sont manifestées.

6.6 MA COMPREHENSION de l'intérêt général de l'opération

- ✓ limiter le risque inondation en rives en optimisant le flux hydraulique et sa répartition,
- ✓ traiter préventivement les embâcles, sources de dangers pour les ponts et captages,
- ✓ lutter contre la pollution par l'action d'une ripisylve entretenue et la suppression des dépôts,
- ✓ améliorer les réserves piscicoles et donc les activités autour des cours d'eau,
- ✓ améliorer la dynamique fluviale amont/aval sur l'ensemble des deux cours d'eau,
- ✓ participer à l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Clermontais.
- ✓ A l'échelle nationale et européenne, respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique.

Ces objectifs transversaux et indissociables, dénotent tous de l'intérêt général.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux riverains. Devant l'évolution des usages et l'accentuation des crues, la CCC réalisera parallèlement à l'entretien individuel, des opérations groupées d'entretien : gestion des atterrissements par remodelage, restauration de la ripisylve, limitation des espèces envahissantes en berge, enlèvement ponctuel des déchets.
Le but est d'accompagner la nature par des travaux non-agressifs adaptés à chaque cas.
500m de la Lergue et 425m de l'Hérault sont protégés pour la ZCS « Gorges de l'Hérault ». Aucune modification importante des cours d'eau n'est prévue, mais potentiellement des habitats peuvent être impactés, uniquement à court terme car selon la note d'incidences Natura 2000 : ***les actions programmées apparaissent favorables au milieu sur le long terme*** *avec une remobilisation des sédiments permettant de créer de nouvelles zones de frayères vers l'aval.*

Une visite de terrain sur des secteurs représentatifs de La Lergue et de L'Hérault m'a permis de voir l'importance des atterrissements, l'érosion des berges, les trouées de ripisylve, la prolifération de la Canne. ***Il faut suivre l'évolution de cet écosystème fragile. La découverte des sites m'a convaincue de la pertinence d'une gestion collective cohérente*** des cours d'eaux et abords que l'évolution du mode de vie, des usages, du climat fragilisent. ***L'intervention de la collectivité est incontournable pour protéger ce bien commun*** qu'est l'eau et son écosystème. Le maintien de l'hydraulicité et des qualités environnementales, la sécurisation des équipements publics, ***dépassent largement l'intérêt particulier du riverain. Ces enjeux s'imposent au-delà du parcellaire et des limites communales administratives*** parfois imperceptibles. Outre celle entre l'amont et l'aval, la cohérence rive droite-rive gauche est omniprésente en plaine où les territoires s'interpénètrent, induisant des actions communes. L'entretien collectif sera une étape de connaissance/maîtrise du territoire, de développement/valorisation pour villages et populations. ***La restauration et l'entretien collectif des 2 cours d'eaux est d'intérêt général.***

Le total Travaux, 1 236 000 €, est modéré, *ventilé sur 5 ans, +-pour moitié entre Hérault/Lergue. Le taux prévu de subventions est élevé.* ***Les interventions communes CCC/CCVH financièrement réparties dénotent d'une gestion efficace de travaux*** *effectués sur 2 territoires administratifs, mais une même entité géographique.* ***Dans son budget primitif 2018, la CCC a affecté 220 000€ au titre de la GEMAPI.*** Le coût du projet apparaît raisonnable : ***rapporté aux 25000 habitants de la CCC, il représente 8€ par habitant et par an.***
Le financement est assuré sans participation du riverain. Cependant, la responsabilisation des propriétaires fait partie de l'effort de sensibilisation souhaité *:* l'enlèvement des déchets, notamment devra rester exceptionnel. Avec leur renouvellement, la sensibilisation des propriétaires aux besoins et aux techniques d'entretien est, à mon sens, très importante.

Les travaux facilitent l'entretien régulier ultérieur des riverains sur leur parcelle. Les coupes de bois sont récupérables par les propriétaires. Aucune remise en cause du droit de passage. Les mesures prises limitent l'impact sur les propriétés et aucune intervention ne se fera sans un accord contractualisé. Le droit de pêche n'a préoccupé ni les riverains, ni les usagers, ni les pêcheurs, ni la FDPPMA 34. Un droit de pêche partagé peu grevant pour le riverain est une mesure de compensation. ***L'atteinte au foncier privé ou aux droits du riverain est minime.***

6.7 AVIS MOTIVE

Constatant que sur la forme et la procédure

- ✓ le cadre réglementaire concernant le projet a bien été respecté,
- ✓ l'information délivrée par la Communauté de Communes du Clermontais et le SMBFH a été complète et bien relayée par les mairies concernées,
- ✓ le public a été informé avec un dossier complet et bien renseigné, consultable notamment sur le site internet comportant le registre dématérialisé,
- ✓ le public a eu toutes les facilités pour s'exprimer, y compris par voie électronique ;

Estimant que sur les résultats de l'enquête

- ✓ la plupart des participants sont des riverains notifiés venus pour se renseigner sur le type de travaux qui seront réalisés sur leur parcelle et les modalités d'entente préalables,
- ✓ les avis sont favorables à l'intervention de la Communauté de Communes du Clermontais, sauf pour deux demandes non prises en compte car hors cadre des travaux,
- ✓ la CCC a apporté des réponses adaptées aux remarques des participants,
- ✓ sont remontés au service Eau de la collectivité des informations techniques de terrain ou foncières dont il pourra tirer parti,
- ✓ ses réponses témoignent d'une bonne connaissance des enjeux et fragilités du linéaire des rivières et d'une recherche de qualité dans la mise en œuvre de ses interventions,
- ✓ les enjeux ont été pris en compte, avec un projet d'entretien adapté aux caractéristiques des différents tronçons que ce soit sur La Lergue ou sur l'Hérault,
- ✓ le périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général correspond lui à l'intégralité du linéaire de la Lergue et de l'Hérault sur le territoire de la CCC ;

Considérant que sur le fond du projet

- ✓ **au regard des enjeux environnementaux, le projet est bien d'intérêt général,**
- ✓ il est compatible avec les orientations (0, 4, 5, 6 et 8) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et avec les dispositions B, C, D du SAGE Hérault 2011,
- ✓ avec la fragilisation du milieu et l'évolution des usages, l'intervention de la collectivité est incontournable,
- ✓ la gestion collective d'entretien des bords de rivière est pour la collectivité une étape importante de connaissance et maîtrise du territoire et au-delà de développement et valorisation pour les villages environnants et leurs populations,
- ✓ le coût du projet est raisonnable, le financement du plan pluriannuel est budgété, assuré avec un haut niveau de subventions et sans participation du riverain,
- ✓ les droits des riverains sont respectés, l'impact du projet sur les fonds privés sera faible,

C'est en complémentarité avec l'entretien régulier par le propriétaire que cette campagne collective trouvera tout son sens.
A mon sens, l'intérêt privé et l'intérêt général sont en bon équilibre.

J'émets **un avis favorable** *sur le* ***PPRE DU FLEUVE HERAULT ET DE LA LERGUE AVAL ET LA MISE EN PLACE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL*** *assortie au projet* ***sur l'intégralité du linéaire de la Lergue et de l'Hérault*** *sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais*

Le commissaire enquêteur, Florence ROSSIER-MARCHIONINI

7 ANNEXES DU RAPPORT + 8 PIECES ORIGINALES

ANNEXES DU RAPPORT (séparées)

A PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
B MEMOIRE EN REPONSE DE LA CCC
C DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ARRÊTE PREFECTORAL DU 9 NOVEMBRE 2018
PUBLICITE OFFICIELLE
CERTIFICATS D'AFFICHAGE
NOTIFICATION AUX RIVERAINS (courrier Info Lergue/Hérault)

PIECES ORIGINALES (déposées)

DOSSIER D'ENQUETE
REGISTRE D'ENQUETE ET PIECES JOINTES
JOURNAUX : Midi libre du 13/12/2018 et Gazette du 14/12/2018